



454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J 1E7
438-476-0881

info@eausecours.org

Autrice et auteur : Rébecca Pétrin (directrice générale), Émile Cloutier-Brassard (analyste minier)

MÉMOIRE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER

CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER

26 mai 2023

Soumis à : Madame Maité Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec), G1H 6R1
T. 418 643-7295 | F. 418 643-4318
ministre@mrnf.gouv.qc.ca | service.mines@mrnf.gouv.qc.ca

Table des matières

Sommaire exécutif	2
Thématique 1 - Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière	7
Cohabitation des activités sur le territoire	7
Acceptabilité sociale	8
Participation des parties prenantes et communications	10
Thématique 2 – Gouvernance et régime minier.....	16
Octroi des claims et des autres droits miniers.....	16
Rôle des instances et encadrement gouvernemental	20
Thématique 3 - Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé.....	22
Encadrement gouvernemental en matière d'environnement.....	22
Pratiques environnementales du secteur minier et innovation.....	26
Restauration des sites miniers	27
Thématique 4 - Retombées des activités minières.....	30
Bénéfices pour le Québec et les régions d'accueil.....	30
Contribution du secteur minier à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie....	34
Recyclage et économie circulaire.....	36
Annexe 1 – Recensement des situations de pénurie d'eau.....	38

Madame, Monsieur,

Par la présente, Eau Secours souhaite vous communiquer ses préoccupations et demandes concernant le développement harmonieux de l'activité minière.

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

Sommaire exécutif

Le présent mémoire exprime nos positions relatives à l'état du régime minier actuel et relative aux problématiques que doit adresser la réforme actuellement proposée.

D'emblée, il nous apparaît que le régime dans son ensemble mérite une refonte idéologique de fond. La Loi sur les mines, ayant été très peu réformée à ce jour, s'appuie et incarne en effet toujours les mêmes principes essentiellement colonialistes et aveugles aux enjeux sociaux et environnementaux qu'il y a 150 ans. Par ailleurs, les impacts de nos activités sur l'eau du territoire sont, pour l'essentiel, souvent les grands absents de la majorité des débats, réflexions et encadrements réglementaires et législatifs. Nos recommandations tâcheront donc d'adresser cette lacune récurrente, en plus de suggérer des solutions, pistes de solutions ou réflexions alternatives aux problématiques actuellement générées par ce cadre législatif lacunaire et, pour l'essentiel, dépassé.

Ces réflexions et recommandations s'inscrivent, afin d'en faciliter l'analyse, dans le cadre imposé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Le présent mémoire sera donc structuré en fonction des thématiques proposées par le ministère. Nous tenons cependant à souligner que nous déplorons l'orientation des réflexions que ce cadre impose, notamment par la façon retenue de nommer les thématiques. Celles-ci, à l'image de l'ensemble des consultations dont la forme mérite d'être critiquée pour nombre de raisons notamment énumérées dans le présent mémoire, risquent de limiter la portée des réflexions et des commentaires développés. Nous déplorons également - et, ce faisant, nous endossons entièrement la position tenue de la Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine (QMM) sur cet enjeu - l'absence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et du Secrétariat des Affaires autochtones dans ces consultations dont les enjeux les concernent et les impliquent directement.

Cela étant dit, nous vous présentons, ici, nos recommandations pour la réforme du régime minier actuellement proposée :

- 1. Abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;**
- 2. Poser une définition du concept d'acceptabilité sociale plus claire, plus restrictive et qui fasse consensus;**
- 3. Poser des balises claires et vérifiables pour encadrer les activités et les pratiques visant l'obtention d'une réelle acceptabilité sociale;**

4. Vérifier le respect de ces balises et tenir compte d'un éventuel non-respect du cadre ainsi posé et de la non-atteinte de l'acceptabilité sociale dans un milieu donné lors de l'évaluation ou de l'octroi de permis pour un projet donné;
5. Développer des mécanismes législatifs permettant aux populations de refuser les projets qui ne leur conviennent pas, dans une optique de respect du concept d'*acceptabilité sociale* dont la définition sera précisée;
6. Sanctionner les promoteurs s'appuyant sur des techniques malhonnêtes ou détournées (lobbyisme, manipulation, poursuites abusives, menaces, intimidation) pour obtenir une soi-disant acceptabilité autour de leurs projets et freiner ou empêcher le développement de ces projets problématiques;
7. Outiller – en fournissant un réel support technique et économique indépendant – les populations locales cherchant à comprendre les enjeux des projets miniers auxquelles elles font face et y opposant des préoccupations parfois incompatibles avec le développement de ces projets;
8. Mieux définir les bases, le cadre, les outils à prioriser et les stratégies les plus favorables à la participation citoyenne aux consultations publiques et en exiger l'application;
9. Vérifier que ces stratégies soient dûment appliquées par les promoteurs et, lorsque ce n'est pas le cas, en tenir compte dans l'évaluation des différents projets et de l'atteinte ou de la non-atteinte de l'acceptabilité sociale dans un milieu donné;
10. Définir et raffermir l'application de standards québécois en termes de communication entourant l'annonce et la tenue de consultations publiques, afin d'augmenter la prévisibilité de ces exercices dits démocratiques et de favoriser l'information des citoyennes et citoyens du Québec;
11. Dans le cadre de toutes consultations publiques, mais surtout dans le cadre de celles entourant les projets miniers, dont les impacts sont bien souvent majeurs et de grande portée, obliger la tenue de séances de consultations virtuelles et en présentiel, afin de favoriser la participation citoyenne du plus grand nombre et afin que les enjeux de distances ou d'utilisation de la technologie ne constituent plus des discriminants potentiels pour certains individus;
12. Lorsque les places sont limitées, obliger la tenue d'autres séances de consultation afin de donner une chance à tous et à toutes d'y participer et, surtout, prioriser la participation citoyenne à celle de représentant.es d'intérêts privés – qu'ils.elles soient issu.es du domaine minier ou d'un domaine autre que public;
13. Obliger, dans l'organisation et la tenue de consultations publiques, la création d'espaces de discussion réservés aux membres des populations impactées dans lesquels les représentant.es de l'industrie ne seraient pas invité.es, afin d'assurer une prise de parole exempte de malaise ou de pression quelconque liée à cette représentation d'intérêts publics et privés dans un même espace;
14. Doter le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du mandat de chapeauter ces consultations publiques et en exiger la tenue à tous les niveaux (de la prospection à la fermeture des sites) de développement des différents projets miniers. Autrement, mettre sur pied une instance dotée d'un tel mandat et s'inspirant, dans sa forme et son mandat, de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC);

15. Obliger quiconque souhaite acquérir un titre minier à consulter les individus ou populations locales habitant le territoire convoité et à obtenir leur consentement préalable à l'émission dudit titre minier sous leurs pieds;
16. Évaluer le profil de l'individu ou de la société souhaitant acquérir un titre minier et en interdire l'acquisition à quiconque aurait un historique douteux quant au respect de l'environnement ou des populations l'habitant et à quiconque ne saurait émettre un engagement écrit à respecter et à consulter les populations habitant le territoire entre les frontières duquel s'inscrit le titre minier qu'il convoite. Une évaluation de ce « respect de l'environnement et des populations l'habitant » pourrait passer par le respect de certaines conditions à établir, notamment l'obligation de consulter les populations locales, mais également d'informer les individus de leur droit de refus à ce que des travaux d'exploration et d'exploitation minière soient réalisés sur leur terrain, par exemple;
17. Interdire formellement l'acquisition de titres miniers à des fins de spéculation ou, pour reprendre le langage des individus friands de ce type de pratiques, de « mise en valeur » sans travaux d'exploration prévus;
18. Changer la notion d'« utilité publique » pour celle d'« intérêt public » à l'article 82 de la *Loi sur les mines*;
19. À la liste « d'objets » pouvant justifier la réservation à l'État ou la soustraction à l'activité minière de certains titres, ajouter minimalement, mais sans s'y limiter, les éléments suivants ou leur équivalent, dans une optique de protection des réserves d'eau et du territoire de la province :
 - a. « Protection d'un milieu hydrique, lac ou rivière, d'intérêt public »;
 - b. « Protection d'une source d'eau souterraine ayant un potentiel actuel ou futur de desservir la population »;
 - c. « Protection d'un milieu humide d'intérêt »;
 - d. « Respect d'une zone tampon visant la protection de tout milieu hydrique ou humide d'intérêt public »;
20. Mettre fin à l'autorégulation des activités minières, qu'il soit question d'activités d'exploration ou d'exploitation minière;
21. Doter le ministère de l'Environnement d'un budget et d'effectifs conséquents et suffisants pour assurer une surveillance accrue et totale des sites d'exploitation minière au Québec;
22. Conférer au ministère de l'Environnement (actuellement MELCCFP) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le pouvoir d'appliquer les articles 82 et 304 de la *Loi sur les mines* afin de leur permettre de révoquer des titres miniers, s'ils l'estiment justifié au regard de l'application et/ou du respect des principes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
23. Adopter un règlement environnemental propre au secteur minier et afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
24. Interdire formellement la destruction de lacs pour le compte de l'entreposage de déchets miniers;
25. Tenir compte, dans le développement d'outils visant une meilleure protection du territoire, du principe d'équité intergénérationnelle et de l'ensemble écosystémique dans lequel s'inscrit un milieu, ce qui se traduit par une considération du potentiel d'utilisation pouvant être fait d'un milieu – d'un lac, par exemple, ou d'une source d'eau souterraine ayant le potentiel d'abreuver

une communauté future – et par une considération des services écologiques et écosystémiques rendus par un milieu donné et dont la destruction débalancerait l'équilibre écosystémique en place;

26. Obliger les compagnies chargées de la réalisation de travaux d'exploration minière à évaluer les impacts de leurs travaux et à les comptabiliser dans un registre public permettant une évaluation de l'aspect *cumulatif* de ces impacts. De cette façon, une information transparente et accessible, tant au public qu'aux compagnies d'exploration qui leur succéderont, permettra un meilleur suivi et un meilleur contrôle des impacts de ces activités;
27. En complément à la recommandation précédente : exiger la réalisation d'évaluations environnementales avant d'autoriser ces travaux d'exploration minière;
28. Définir des balises plus claires et plus restrictives quant à l'évaluation des *impacts* cumulatifs, pour éviter que des évaluations bâclées ne se contentant que de recenser l'accumulation de *projets* présents dans une zone d'étude donnée ne soient rendues. Exiger, dans le cadre de ces évaluations, une quantification des pertes cumulées de milieux (humides, aquatiques, forestiers, etc.) et des impacts cumulés en termes de détérioration de ces milieux due à la réalisation de projets passés, actuels, raisonnablement prévisibles et du projet proposé par le promoteur. Refuser tout projet qui ne présente pas une évaluation adéquate des impacts cumulatifs tels que définis précédemment;
29. Obliger les promoteurs à l'évaluation de la capacité de support des écosystèmes dans lesquels s'inscrivent leur projet et à la détermination d'un seuil de saturation de ces mêmes milieux, contre-vérifier ces évaluations à l'aide d'études indépendantes et ne permettre le développement d'éventuels projets que dans le respect des capacités de support et seuils de saturation ainsi définis;
30. Prioriser l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire (30% d'ici 2030) avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec et reconnaître que pour certaines régions comme l'Abitibi, ces objectifs sont tout simplement impossibles à atteindre si l'on ne soustrait pas quelques *claims* à l'activité minière;
31. Assurer une connectivité entre les différents milieux retenus pour la conservation du territoire et prévoir des zones tampons suffisantes pour empêcher toute perturbation de ces milieux protégés par quelque activité industrielle – et notamment minière – que ce soit;
32. Hausser massivement les amendes exigées des contrevenants à la loi en matière d'environnement : ces amendes pourraient être calculées proportionnellement au profit engrangé par les compagnies desquelles elles sont exigées, de façon que la portée dissuasive soit égale pour les gros joueurs de l'industrie autant que pour les compagnies de plus « petite » envergure;
33. Transférer la responsabilité financière de la restauration des sites miniers abandonnés entre les mains de l'industrie, par le biais d'un fonds auquel seules les compagnies extractives contribueraient jusqu'à restauration complète de l'ensemble de ces sites présents en sol dit québécois;
34. Rendre la responsabilité de la restauration des sites miniers – une activité à vocation essentiellement environnementale – au ministère de l'Environnement;
35. Exiger que les projets finaux de restauration soient présentés dès l'étape des consultations publiques et approuvés avant l'émission de quelque autorisation à opérer que ce soit;

- 36. Obliger les compagnies extractives à mettre sur pied des comités dotés du mandat, du pouvoir et des moyens financiers d'élaborer le plan de restauration final du site minier. Ces comités devront intégrer une majorité de membres des populations impactées par le projet et devront avoir le mandat de consulter les populations impactées afin d'élaborer, en concertation avec celles-ci, ces plans de restauration;**
- 37. Créer des fonds régionaux et/ou locaux dans lesquels serait redirigé l'argent provenant des redevances de l'industrie minière de même que l'argent qui servirait normalement aux activités de commandites. Ces fonds devraient être administrés, notamment, par des membres des communautés locales impactées par ces projets de même que par des individus impartiaux et exempt de tout agenda politique ou économique;**
- 38. Comptabiliser et tenir un registre des sommes publiques (crédits d'impôts, congés fiscaux, subventions étatiques, etc.) perçues par les différents promoteurs miniers et présenter, dans ce registre, et à titre comparatif, les redevances fournies par ces mêmes promoteurs pour leurs différents projets. Un tel registre, et l'analyse de cette information, permettrait d'apprécier à leur juste valeur les « bénéfiques » économiques de l'industrie minière pour le Québec et pour les régions d'accueil, en ce qu'il permettrait d'évaluer combien d'argent a été fourni par cette industrie comparativement aux sommes qui lui auraient été octroyées;**
- 39. Mettre fin au programme d'émission d'actions accréditatives dans le domaine minier;**
- 40. Taxer les activités visant la découverte, l'extraction et/ou la transformation des minéraux de luxe (or, argent, diamants, etc.);**
- 41. Favoriser le développement de la filière du recyclage et celle de l'économie circulaire, plutôt que l'extraction de minéraux vierges;**
- 42. Exiger de toutes entreprises un respect total et incontestable des normes en vigueur, peu importe qu'elles contribuent à la filière du recyclage ou pas, afin d'éviter des situations aussi catastrophiques que celle actuellement vécue par les citoyennes et citoyens de Rouyn-Noranda qui subissent quotidiennement les impacts de la fonderie Horne.**

Thématique 1 - Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière

Cette première thématique permet d'adresser un angle mort majeur de l'encadrement légal du régime minier au Québec. D'emblée, l'harmonisation des activités sur le territoire est l'un des aspects les plus défailants de l'administration du territoire québécois, faute d'avoir été suffisamment adressé avant ces dernières années. Cette défailance est essentiellement due à la préséance légale accordée aux activités de l'industrie minière qui ne permet aucun dialogue ni aucune conciliation des intérêts des divers usagers du territoire. Par ailleurs, la notion d'*acceptabilité sociale* en est une porteuse d'un certain potentiel d'amélioration des pratiques de l'industrie à l'égard des populations affectées par leurs projets, mais qui, dans les faits, manque de définition claire et uniformisée. Les interprétations de sa signification, de même que les méthodes employées pour le respect de ce concept sont donc extrêmement variées et, conséquemment, les résultats des activités visant l'acceptabilité sociale autour d'un projet sont tout aussi disparates et éventuellement plus dommageables qu'utiles pour la société civile. Enfin, de nombreux aspects de l'activité minière manquent clairement de prévisibilité et d'implication des parties prenantes, faute d'un encadrement suffisant de certaines activités, telles que les activités d'exploration minière et celles ayant trait aux consultations des citoyennes et citoyens.

Cohabitation des activités sur le territoire

Actuellement, ne nous leurrions pas, la « cohabitation » des activités sur le territoire n'existe pas. Un territoire *claimé* en est un qui appartient prioritairement à l'industrie minière, du fait de la préséance accordée à ses activités, et les activités autres sur ces mêmes territoires sont permises tant qu'elles ne limitent pas la capacité de l'industrie à extraire les ressources du sous-sol québécois ou tant qu'elles concilient leurs intérêts à ceux de l'industrie extractive. À l'inverse, freiner l'expansion de ce milieu comme ce qu'ont tenté de faire les citoyennes et citoyens de Grenville-sur-la-Rouge¹, pour ne nommer que cet exemple, fait peser le risque de se voir poursuivi pour entrave à ces pouvoirs démesurés et injustifiés actuellement accordés aux minières. Il importe donc, dans l'optique de permettre un vrai dialogue et une conciliation réelle des intérêts et activités envisagées sur un même territoire, d'abroger sans délai l'article 246² de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) donnant actuellement cette préséance légale aux activités de l'industrie minière. Sans cette abrogation, toute tentative de « cohabitation » entre les différentes activités n'en sera une que de façade et soumise à la seule tolérance de l'industrie minière. Il s'agira donc toujours, pour la société civile et les populations locales voyant ces projets se développer près d'elles, de négocier des compromis insatisfaisants s'inscrivant dans un rapport de force injustifié et archaïque qui ne devrait simplement plus exister à ce jour.

Recommandation

- 1. Abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.**

¹ Léveillé, Jean-Thomas. *Poursuite de 96 millions d'une minière : Grenville-sur-la-Rouge entendue aujourd'hui*, La Presse. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/actualites-judiciaires/201811/09/01-5203566-poursuite-de-96-millions-dune-mini-ere-grenville-sur-la-rouge-entendue-aujourd'hui.php>

² LégisQuébec. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a. 246. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-19.1>

Acceptabilité sociale

En ce qui a trait à l'usage et à l'application de ce concept, une priorité certaine est d'en poser une définition clarifiée et plus consensuelle. Il conviendra également de définir des balises tout aussi claires et des moyens d'évaluer – quantitativement ou qualitativement, mais de façon standardisée d'un projet à un autre et d'un milieu à un autre – l'atteinte ou la non-atteinte de l'acceptabilité sociale dans un milieu donné. En date d'aujourd'hui, chaque promoteur de projet minier est invité à interpréter ce concept sans encadrement et à en déclarer l'atteinte en fonction des quelques appuis reçus pour son projet, sans égard à la division sociale que l'implantation ou le développement dudit projet peuvent susciter. Or, s'il existe bien une évidence en ce qui a trait à ce concept flou et mal encadré, c'est bien l'affirmation suivante : **là où un projet génère de la division sociale, l'atteinte de l'acceptabilité sociale est compromise**. Il importe donc d'exiger des promoteurs une écoute plus sincère des préoccupations des populations locales, ainsi qu'un respect du refus de certaines de ces populations de voir s'implanter, près d'elles, des projets miniers. Il conviendrait également qu'ils assurent une intégration des membres de ces populations dans les processus décisionnels - que ces gens soient en faveur ou non du développement de projets miniers sur leur territoire. Cela permettrait déjà une réelle prise en compte des préoccupations citoyennes et, éventuellement, l'atteinte d'une réelle acceptabilité sociale face au résultat découlant de toutes ces démarches (que le projet se réalise ou non).

Actuellement, la réalité vécue par les populations locales est toute autre : des compagnies d'exploration minière arrivent en région, armées de la préséance sur tout autre usage du territoire que leur confère actuellement la loi, et entament des travaux. On drape ces activités d'une invitation au pragmatisme, affirmant que « de toute façon, seul un projet d'exploration sur 10 000 donne naissance à une mine » (les tenants de ce discours se feront un plaisir de corriger cette donnée si nous devons mal les citer ici...) et qu'il faut donc en tolérer l'implantation sans encadrement, ni évaluation des impacts, ni consultation des populations impactées. Comme les sommes engrangées pour la tenue de ces activités d'exploration sont relativement importantes (quoi qu'en bonne partie couvertes par l'État, comme nous l'étayerons plus bas dans le présent mémoire), le désir qu'ont les promoteurs d'avancer dans le développement des projets miniers s'accroît naturellement au fur et à mesure que la présence d'un gisement quelconque se précise, indépendamment de l'appui ou de l'opposition des populations locales. C'est donc tout un argumentaire visant à convaincre – à coups de promesses de *job*, de gros salaires et autres arguments essentiellement économiques – qui se déploie et qui force l'*acceptation* (et non l'*acceptabilité*) d'un projet dans une région donnée. Les populations sont donc mises devant un fait accompli, à savoir la réalisation éventuelle du projet qui leur est présenté, ou forcées de lutter contre tout un argumentaire technico-économique orienté vers la réalisation du projet. Ce type de position tenue pour présenter les projets miniers se situe donc loin de quelque impartialité que ce soit et requiert généralement, pour les citoyens et citoyennes, l'embauche ou le soutien d'experts pour articuler leurs arguments dans un langage équivalent à ce qui leur est imposé. Cette façon de « dialoguer » avec les populations locales n'en est tout simplement pas une qui permette que soient entendues et intégrées les préoccupations ou l'opposition citoyennes et ne permet pas non plus l'atteinte d'une réelle acceptabilité sociale, puisqu'on ne tient tout simplement pas compte, ici, de l'opposition – que l'on cherche plutôt à convaincre, à acheter ou à taire, dans le pire des cas – et puisqu'on n'outille ni ne supporte pas adéquatement les citoyennes et citoyens désirant opposer leur désir de protection ou d'usages divers du territoire à la puissance économique, technique et scientifique des compagnies minières et de leurs firmes de consultants.

À ce sujet, nous mentionnions plus haut les poursuites abusives auxquelles Grenville-sur-la-Rouge, par exemple, ont goûté, mais il nous paraît important de souligner qu'en plus de ce type de pratiques extrêmement critiquables, bien d'autres activités permettant l'éventuelle atteinte d'une *acceptation* sociale qui n'a rien à voir avec une réelle *acceptabilité*. On compte notamment tout ce qui a trait au lobbyisme actif que se permettent de faire les compagnies extractives – sous couvert de « représentation de leurs enjeux », bien sûr – qui leur permettent d'éviter la tenue de certains débats publics concernant leurs projets, le chantage dont se rendent coupables certaines entreprises telles que les différents propriétaires de la fonderie Horne à Rouyn-Noranda³, les pratiques d'intimidation franche tel que cela s'est vu autour du développement de la mine d'or défigurant actuellement la petite ville de Malartic et toutes ces stratégies corporatistes visant à faire taire l'opposition ou à contourner les discussions qui devraient être tenues publiquement. Toutes ces activités éloignent les promoteurs de l'atteinte d'une acceptabilité sociale autour de leurs projets et devraient, par ailleurs, se voir mieux encadrées. Il nous apparaît que le gouvernement du Québec devrait se montrer extrêmement critique à l'égard de promoteurs misant sur ces pseudo-stratégies de développement et de communication, car si ces stratégies font en sorte qu'une population locale cesse de se prononcer ou de faire entendre ses préoccupations autour de tels projets, ça n'est pas pour autant que le promoteur peut se permettre d'avancer avoir obtenu l'acceptabilité sociale pour ces mêmes projets. Ces derniers devraient donc être freinés, voire ne jamais voir le jour, faute d'avoir adéquatement impliqué les parties prenantes dans le développement de ces projets.

Rappelons par ailleurs ces propos récents d'un allié précieux aux côtés duquel nous nous rangeons :

Malgré la notion d'acceptabilité sociale, les projets miniers économiques viables ont l'approbation immédiate du gouvernement. Les différents ministères mettent alors en branle leur rôle de service à l'entreprise et deviennent à leur tour promoteurs du projet. On offre aux entreprises de l'aide d'accompagnement afin qu'elles développent une stratégie de communication permettant de vendre le projet. On laisse clairement entendre que la non-acceptabilité sociale est uniquement un problème de communication.⁴

Ne serait-ce que la dernière phrase de cette citation décrit avec grande justesse la vacuité actuelle du concept et le libre-arbitre « encadrant » les activités visant son obtention. Ces propos appuient par ailleurs magnifiquement bien ces idées que nous avançons : le concept se doit d'être mieux défini, son application mérite un encadrant nettement plus sévère et qui ne permette plus que son application passe par de seules campagnes de communication ni par des stratégies douteuses telles que celles que nous nommons plus haut et, ultimement, l'acceptabilité sociale, telle qu'elle sera à définir et à faire respecter, devra tenir compte du droit des populations locales de refuser les projets qui ne conviennent pas à l'usage qu'elles espèrent faire de leur propre territoire.

Recommandations

2. Poser une définition du concept d'*acceptabilité sociale* plus claire, plus restrictive et qui fasse consensus;

³ On pense ici, notamment, aux multiples menaces de fermeture de la dernière année, mais aussi des dernières décennies, si cette entreprise devait être tenue, comme tout le monde, de se conformer aux normes.

⁴ Nantel, Marc. *Dossier minier : L'acceptabilité sociale, une simple façade*, L'Aut'journal, 15 février 2023. <https://lautjournal.info/20230215/dossier-minier-lacceptabilite-sociale-une-simple-facade>

3. **Poser des balises claires et vérifiables pour encadrer les activités et les pratiques visant l'obtention d'une réelle acceptabilité sociale;**
4. **Vérifier le respect de ces balises et tenir compte d'un éventuel non-respect du cadre ainsi posé et de la non-atteinte de l'acceptabilité sociale dans un milieu donné lors de l'évaluation ou de l'octroi de permis pour un projet donné;**
5. **Développer des mécanismes législatifs permettant aux populations de refuser les projets qui ne leur conviennent pas, dans une optique de respect du concept d'*acceptabilité sociale* dont la définition sera précisée;**
6. **Sanctionner les promoteurs s'appuyant sur des techniques malhonnêtes ou détournées (lobbyisme, manipulation, poursuites abusives, menaces, intimidation) pour obtenir une soi-disant acceptabilité autour de leurs projets et freiner ou empêcher le développement de ces projets problématiques;**
7. **Outiller – en fournissant un réel support technique et économique indépendant – les populations locales cherchant à comprendre les enjeux des projets miniers auxquelles elles font face et y opposant des préoccupations parfois incompatibles avec le développement de ces projets.**

Participation des parties prenantes et communications

En ce qui a trait à la participation des parties prenantes dans le développement des projets et activités de l'industrie minière, il nous apparaît que les populations locales et communautés impactées par ces projets sont insuffisamment impliquées dans la réflexion, le développement et, surtout, la prise de décisions. Elle se limite bien souvent à la prise de parole lors d'assemblées publiques, lorsqu'elles ont lieu, et admettant que les individus croient au processus de consultation qui leur est proposé et aient le courage de prendre la parole publiquement – ce qui n'est pas le cas de toutes et tous -, ou encore à la participation à des « comités de suivi ». Dans les deux cas, ces possibilités de participation à la réflexion et au développement de projets miniers sur leur territoire nous apparaissent faillibles et insuffisantes au regard des populations locales.

En ce qui a trait aux consultations publiques, de façon générale, notre expérience des dernières années nous a permis de sentir que la confiance populaire en ces exercices dits démocratiques s'effrite lorsqu'ils ne sont pas encadrés par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Et cet effritement de la confiance du public s'explique pour un certain nombre de raisons. D'abord, la forme des consultations suggérées, lorsqu'elles ne sont pas chapeautées par le BAPE, varie d'un projet à un autre et le manque de standardisation et d'encadrement des méthodes de consultations donne carte blanche aux promoteurs de projets miniers qui ont ainsi tout le loisir d'opter pour des stratégies divisives telles que celles prônées par certaines firmes se spécialisant dans la communication encadrant la présentation de grands projets industriels. Ce type de firmes a souvent une approche visant à minimiser l'opposition aux projets et à prioriser la seule présentation des enjeux des promoteurs, en plus de proposer des stratégies favorisant la présentation d'une image corporative soucieuse de l'environnement et des populations qui l'habitent. Dans les faits, il ne s'agit que de stratégies de communication ne témoignant pas des intérêts, des pratiques, ni des positions réelles de l'entreprise. Entre autres stratégies récurrentes observées lors de consultations publiques auxquelles nos employé.es ont pu participer, nous observons de plus en plus, chez les promoteurs miniers faisant affaire avec ces firmes spécialisées, l'élaboration de « kiosques d'information » en remplacement d'assemblées publiques. Concrètement, des approches comme celle des kiosques favorise la division du public se présentant à ces séances de « consultation » entre différents

kiosques et ne permet pas le transfert d'une information égale à toutes les personnes présentes, ni la mise à profit d'une intelligence collective dans l'évaluation des différents projets. Tous et toutes ne bénéficient pas non plus, à cause de telles pratiques, des questions que leurs concitoyens et concitoyennes communiquent aux employé.es des promoteurs miniers. Elles minimisent les chances, pour les populations locales, de se concerter et de s'éduquer pour mieux comprendre certains enjeux touchant souvent l'ensemble de la communauté impactée par l'activité minière. Ce type de stratégie de présentation de l'information a par ailleurs été critiquée récemment par des citoyennes de l'Abitibi-Témiscamingue lors de la séance de consultation régionale organisée par Segma Recherche le 10 mai 2023 dernier. Il ne s'agit donc pas simplement de notre regard sur cet enjeu, mais bien d'une critique partagée par une part non négligeable de la population québécoise. Nous estimons à cet effet que les stratégies de consultation du public devraient être réévaluées et mieux encadrées. Il serait à cet effet pertinent de s'inspirer des pratiques d'institutions fédérales telles que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) qui tâche d'encadrer les consultations tenues à tous les niveaux de développement des projets, en plus d'offrir un soutien à la participation du public. Se doter, au niveau provincial, d'une agence équivalente ou élargir le mandat du BAPE à l'encadrement de consultations tenues à tous les niveaux du développement de projets miniers (de la phase de l'exploration à la fermeture des sites) bonifierait grandement la forme des consultations tenues lors du développement des divers projets miniers. Cela permettrait en effet de doter ces consultations d'un cadre plus prévisible et de favoriser la participation du public, puisqu'une telle institution aurait par ailleurs les moyens et le mandat de soutenir - techniquement et économiquement - les citoyens, citoyennes et communautés désirant participer à ces consultations, en plus d'assurer le recours à des pratiques favorisant la forme de dialogue la plus appropriée pour répondre aux intérêts des populations locales - non plus seulement aux intérêts des promoteurs, comme cela est actuellement le cas. Cette recommandation va dans l'intérêt tant de la population que du gouvernement québécois et des promoteurs miniers, car autrement, la confiance populaire en ces outils dits démocratiques continuera de s'effriter et le dialogue entre les différentes parties prenantes se complexifiera encore davantage – ce qui a le potentiel évident d'exacerber les tensions autour de ces enjeux et de favoriser un désengagement populaire de ces exercices consultatifs.

Concernant la mise sur pied de comités de suivi, nous saluons cette velléité passée d'améliorer l'implication citoyenne, mais cette dernière nous semble insuffisante au regard des résultats obtenus ou observés au cours des dernières années. Pour reprendre les termes de Marc Nantel, cité précédemment :

Ce comité [de suivi] n'a aucun financement pour fonctionner de façon autonome et n'a aucun pouvoir de contestation. La gestion des rencontres est souvent assurée par des firmes spécialisées engagées par l'entrepreneur. Avec le temps, ces rencontres se résument à présenter le déroulement du projet et les événements qui vont venir. On contrôle ainsi le message.⁵

Il semblerait donc que, pour le moment, l'*implication* citoyenne ne soit pas au rendez-vous. Il importe de tenir compte du peu de pouvoir d'influence et décisionnel qu'ont les citoyens et citoyennes touché.es par le développement de projets miniers sur ces mêmes projets. La réforme à venir devra tenir compte de cette grave lacune et devra obliger les promoteurs à mettre sur pied des mécanismes auxquels participeront les membres des populations impactées par l'activité minière. Ces mécanismes devront prévoir l'octroi de pouvoirs décisionnels aux citoyennes et citoyens y participant. Un budget suffisant à la réalisation des missions étant confiées à ces groupes à venir devra être prévu et fourni par les compagnies

⁵ Nantel, 2023. Cité précédemment.

minières. La mise sur pied de tels mécanismes d'implication, qu'ils prennent la forme de comités décisionnels ou autres instances, a le potentiel d'être bénéfique tant pour la société civile, qui gagne en autodétermination, que pour les industriels, qui, en impliquant réellement les populations locales, accentueront leurs chances d'être bien perçus et accueillis par ces mêmes communautés. Quelle qu'en soit la forme, ces mécanismes d'implication citoyenne et d'octroi de pouvoirs décisionnels aux membres des populations locales devront assurer une implication juste et équitable, quelles que soient les positions – en faveur ou en opposition au projet – des membres impliqués et devront être encadrés par un texte légal ou réglementaire, en plus d'être surveillé par les différentes instances gouvernementales qui en exigeront la mise sur pied. Ces conditions permettront d'éviter de répéter certaines erreurs du passé, telle que celle d'exiger la création de comités de suivi finalement peu surveillés, dépourvus de budgets et de pouvoirs réels, et ne servant finalement qu'à faire bonne presse aux yeux de la société civile.

Enfin, il nous apparaît important de souligner que l'actuelle consultation est un excellent exemple de processus lacunaire au regard de la communication et de l'implication citoyenne. Souligner, ici, les raisons que nous avons d'avancer une telle affirmation vise non seulement à nous assurer que le message soit reçu du côté du MRNF, mais également à nous permettre de présenter un bon nombre de contre-exemples à prévenir en dotant le Québec de lignes directrices plus claires, plus restrictives et surtout plus orientées vers les besoins de la population pour tout ce qui a trait à la tenue de consultations publiques.

Déjà, nous nous permettons de vous référer au mémoire que dépose la Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine (QMM) dans le cadre de la présente consultation pour tout ce qui a trait aux communications encadrant la présente consultation. Sans refaire l'entièreté de l'historique problématique de ces communications au public, des maigres délais accordés aux citoyennes et citoyens pour s'inscrire aux séances de consultation, pour rédiger et déposer leur mémoire et pour réfléchir collectivement sur ces enjeux, nous estimons important de souligner combien la précipitation avec laquelle sont tenues ces consultations limite grandement la portée et la pertinence de cet exercice qui se veut démocratique. Par ailleurs, le peu d'annonces et d'informations communiquées en amont ou pendant les consultations ont contribué à limiter l'implication, la préparation et l'intérêt du public à y participer. Ce type de lacunes contribue également à miner la confiance du public en ce processus et envers les chances qu'il ressorte de ces consultations quelque avantage que ce soit pour la société québécoise. Nous secondons donc la position de la Coalition QMM à ce sujet.

Ensuite, nous avons eu l'opportunité de participer, entre autres, à la séance de consultations régionales de l'Abitibi-Témiscamingue, mais cette participation nous en a laissé un goût amer pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, et malgré les affirmations du MRNF voulant que la tenue de ces séances se fasse virtuellement afin de permettre à un maximum de personnes d'y participer, nous avons été consternés d'apprendre que les places « virtuelles » étaient extrêmement limitées (16 personnes par salle, tout au plus), ne favorisant absolument pas la participation citoyenne. De plus, entre autres problématiques rencontrées, nous pouvons souligner que la totalité des communications reçues de Segma Recherche atterrissait dans nos boîtes de « spam ». Il s'agit là, pour des gens habitués à travailler avec un ordinateur, d'un problème mineur, mais qui aura assurément complexifié l'implication de certaines personnes moins habituées à naviguer dans l'univers de la technologie et qui a probablement empêché certaines personnes de participer aux séances de consultation régionale. À cela s'ajoute l'obligation d'avoir accès à un ordinateur et à internet pour toute la durée de cette séance unique proposée dans l'objectif annoncé de prendre le pouls dans chacune des régions. Non seulement le fait de n'offrir qu'une séance ne permet pas à tout le monde de participer à ces démarches consultatives, mais le fait de limiter cela aux gens ayant les

moyens d’y participer en ligne discrimine directement les personnes moins habituées à se servir d’un ordinateur. Loin de « donner le pouls » d’une région, cette méthode n’a, au mieux, permis d’entendre la voix que de quelques individus particulièrement au fait de la tenue de ces consultations, sans plus.

Par ailleurs, et pour en revenir au nombre de places limitées, soulignons que pour la séance tenue pour l’Abitibi-Témiscamingue, certain.es de nos camarades, allié.es et concitoyen.nes ont tenté de s’inscrire, mais se sont vu refuser l’accès faute de places disponibles. Pourtant, la « salle » virtuelle ne comptait que 18 personnes, dont deux employés de Segma Recherche, en plus des quelques comptes de modération de la salle qui y étaient connectés. Des 16 personnes restantes, six représentaient l’industrie minière : trois étaient des employé.es de la Société Minière O3 (Osisko) et deux d’entre eux.elles n’ont tout simplement jamais pris la parole, l’un représentait la minière Eldorado Gold, un autre représentait la minière Agnico Eagle et, si l’on se fie à son compte LinkedIn, était basé à Toronto (représentant visiblement bien les intérêts de la population de l’Abitibi-Témiscamingue...) en plus de n’avoir également jamais pris la parole, et le dernier est président du conseil d’administration de l’Association d’Exploration Minière du Québec (AEMQ), un lobby ne manquant pourtant ni de temps de rencontre, ni d’écoute auprès et de la part du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF). En soustrayant donc ces six représentant.es de l’industrie minière, seules 10 personnes étaient présentes pour faire entendre les préoccupations et réflexions de la population de l’Abitibi-Témiscamingue... difficile de dire si cela suffira à « prendre le pouls » de la région ou à représenter adéquatement les enjeux vécus sur son territoire, mais à notre humble avis, il est permis d’en douter. Par ailleurs, le simple fait que ces industriels soient présents et en profitent pour vanter les mérites de leur milieu, en plus des trois individus n’ayant tout simplement jamais pris la parole et occupant donc inutilement des sièges que les citoyens et citoyennes de l’Abitibi-Témiscamingue auraient dû occuper, nous apparaît extrêmement grave dans un contexte où la population québécoise a si peu d’opportunité d’être entendue sur ces enjeux qu’elle subit parfois quotidiennement et depuis maintenant plus de 150 ans. Deux citoyennes ont par ailleurs souligné ces graves contradictions lors de la séance du 10 mai, virtuellement localisée en Abitibi-Témiscamingue, en plus d’adresser le malaise que leur causait la présence de ces industriels. Il nous apparaît que leurs préoccupations sont plus que légitimes : pour que des consultations soient efficaces, il faut, dans un premier temps, que la forme convienne au plus grand nombre, mais également que l’espace soit propice à une prise de position intègre et dépourvue de craintes, quelle qu’en soit la nature. Considérant que seul.es 10 citoyens et citoyennes de l’Abitibi-Témiscamingue ont pu y participer, il y a lieu de douter que ce format ait effectivement rejoint « le plus grand nombre » de personnes possibles. Et considérant que deux de ces 10 personnes ont explicitement souligné leur malaise à prendre la parole en présence de ces représentant.es de l’industrie témoigne du climat défavorable à une prise de position intègre des personnes participant à cette séance.

Mentionnons finalement que la communication générale entretenue dans ces consultations ne nous apparaît ni suffisamment neutre, ni adéquate pour encourager une réflexion qui ne soit pas déjà orientée vers une position préalablement souhaitée par les organisateurs et organisatrices de ces consultations. En effet, ne serait-ce que pour la rédaction du présent mémoire, nous sommes invité.es à remplir des cases édifiées par le MRNF et en-dehors desquelles les réflexions ou suggestions apportées ne seront visiblement pas retenues. Or, ces cases sont orientées vers les bienfaits et louanges éventuelles de l’industrie minière, comme si ses impacts se devaient de demeurer dans l’ombre. La « Thématique #4 » est probablement la plus révélatrice à ce sujet. On nous invite à nous prononcer sur les « retombées », les « bénéfiques » et la « contribution » de l’industrie minière, comme si la société civile n’endossait pas

nombre de coûts et de pertes, et n'encaissait pas toute une panoplie de contre-coups liés à l'évitement fiscal ou à l'usage des services et installations publiques (routes, énergie, etc.) de cette industrie. Il nous apparaît essentiel, si l'on veut adresser les questions économiques entourant ce milieu, qu'il faille adresser les thématiques et les questions en ce sens et de façon plus neutre que ce qui nous est proposé ici, autrement, nous laissons passer une grande opportunité d'améliorer certaines pratiques en laissant place à une réelle réflexion collective traitant à la fois des bonnes, mais aussi des mauvaises pratiques actuellement observées.

En sommes, et de façon plus globale, les bases d'une bonne communication, claire, structurée et laissant suffisamment de temps à la population pour se préparer aux consultations doivent être définies et respectées en amont de toute consultation, quel qu'en soit le sujet. Ensuite, certaines stratégies de consultations rassembleuses – ne favorisant donc pas la division sociale comme peuvent le faire les kiosques ou les salles virtuelles à capacité limitée – doivent être identifiées et appliquées dans la tenue de toutes consultations. Et finalement, un espace de discussion favorisant la prise de parole des membres des populations consultées doit impérativement être offert, quitte à ce que les représentant.es de l'industrie ou individus ayant des intérêts autres que celui de veiller au bien commun cèdent leur place aux citoyens et citoyennes en premier lieu.

Recommandations

- 8. Mieux définir les bases, le cadre, les outils à prioriser et les stratégies les plus favorables à la participation citoyenne aux consultations publiques et en exiger l'application;**
- 9. Vérifier que ces stratégies soient dûment appliquées par les promoteurs et, lorsque ce n'est pas le cas, en tenir compte dans l'évaluation des différents projets et de l'atteinte ou de la non-atteinte de l'acceptabilité sociale dans un milieu donné;**
- 10. Définir et raffermir l'application de standards québécois en termes de communication entourant l'annonce et la tenue de consultations publiques, afin d'augmenter la prévisibilité de ces exercices dits démocratiques et de favoriser l'information des citoyennes et citoyens du Québec;**
- 11. Dans le cadre de toutes consultations publiques, mais surtout dans le cadre de celles entourant les projets miniers, dont les impacts sont bien souvent majeurs et de grande portée, obliger la tenue de séances de consultations virtuelles et en présentiel, afin de favoriser la participation citoyenne du plus grand nombre et afin que les enjeux de distances ou d'utilisation de la technologie ne constituent plus des discriminants potentiels pour certains individus;**
- 12. Lorsque les places sont limitées, obliger la tenue d'autres séances de consultation afin de donner une chance à tous et à toutes d'y participer et, surtout, prioriser la participation citoyenne à celle de représentant.es d'intérêts privés – qu'ils.elles soient issu.es du domaine minier ou d'un domaine autre que public;**
- 13. Obliger, dans l'organisation et la tenue de consultations publiques, la création d'espaces de discussion réservés aux membres des populations impactées dans lesquels les représentant.es de l'industrie ne seraient pas invité.es, afin d'assurer une prise de parole exempte de malaise ou de pression quelconque liée à cette représentation d'intérêts publics et privés dans un même espace;**
- 14. Doter le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du mandat de chapeauter ces consultations publiques et en exiger la tenue à tous les niveaux (de la prospection à la**

fermeture des sites) de développement des différents projets miniers. Autrement, mettre sur pied une instance dotée d'un tel mandat et s'inspirant, dans sa forme et son mandat, de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC).

Thématique 2 – Gouvernance et régime minier

Actuellement, le régime minier manque d'encadrement, tant dans l'octroi des titres miniers et pouvoirs que ces titres confèrent à leur propriétaire que dans le suivi et le contrôle des activités se déroulant sur ces mêmes titres miniers. Par ailleurs, les outils législatifs permettant la soustraction de titres à l'activité minière gagneraient à être bonifiés, car ils ne répondent actuellement pas aux volontés populaires de protection du territoire ou d'usages autres que miniers sur ce même territoire, accentuant encore davantage la préséance accordée à l'industrie minière sur tout autre projet social.

Octroi des claims et des autres droits miniers

Pour le moment, les citoyens et citoyennes, de même que les instances municipales et communautaires dont le sous-sol est convoité ne sont ni consultés, ni même informés avant l'émission de quelque titre minier que ce soit. Considérant la préséance qui est ensuite accordée aux détenteurs et détentrices de titres miniers, et donc les pouvoirs implicites et démesurés qui viennent avec l'acquisition d'un titre minier, il est impératif de consulter les populations impactées par ces émissions de titres avant d'en permettre l'acquisition par une tierce partie. Parmi les impacts directs subis par ces populations locales ou individus habitant ces zones *claimées*, on pense évidemment ici aux impacts directs liés à toute activité d'exploration (bruit, création d'ornières sur les sols ou dans les milieux humides, génération de poussière ou de gaz, déversements d'hydrocarbures et d'autres contaminants dans les cours d'eau, risques de contamination des nappes phréatiques par les forages, etc.), mais aussi au frein direct que constitue la possession d'un titre minier à tout autre usage du territoire, du fait de la préséance accordée à ce titre. Mentionnons également qu'un territoire *claimé* en est un dont le futur est incertain. Bien que le taux de conversion d'un titre minier en mine éventuelle soit faible, l'éventualité de l'ouverture d'une mine, moyennant une conjoncture technique et économique favorable, existe bel et bien. Cela amène donc un grand niveau de crainte et d'incertitude au sein de la population dont les individus hésitent dès lors à développer des projets personnels ou collectifs – tels que des projets agricoles, l'aménagement de zones de villégiature en bordure de milieux hydriques, l'emménagement en certains lieux et toute autre activité nécessitant l'accès à une eau dont la qualité pourrait rapidement être compromise par le développement de quelque activité d'exploration ou d'exploitation minière que ce soit. Considérant ces impacts sur la qualité de vie actuelle et future des populations locales, il est plus que nécessaire de consulter ces dernières avant de permettre quelque émission de titre minier que ce soit afin de coordonner les différents usages du territoire qu'elles envisageaient avec ceux envisagés par d'éventuels détenteurs de titres miniers. En l'absence d'un tel dialogue préalable à l'émission des titres miniers, on ne peut prétendre à l'atteinte de quelque prévisibilité ni acceptabilité sociale que ce soit en ce qui a trait au développement de projets miniers sur le territoire convoité.

Mentionnons par ailleurs, à ce sujet, que la situation actuelle dans laquelle les titres sont émis sans consultations ni accord préalable des populations locales ne fait que nourrir un cercle vicieux dans certaines régions lourdement impactées par l'activité minière telle que l'Abitibi-Témiscamingue. L'absence de consentement préalable des populations au développement d'activités minières nourrit en effet cette crainte de voir ses projets personnels contrecarrés par le développement de l'industrie, pour les membres des populations locales. Peu de projets (de protection du territoire, de villégiature ou autres) se développent donc, en raison de ces craintes par ailleurs justifiées, et l'économie locale voit donc ses opportunités de diversification limitées. De ce fait, la province entretient l'illusion voulant que ces régions se construisent autour de la seule industrie extractive et qu'il faille donc lui laisser le champ libre à

l'exploitation du territoire pour le bien-être économique des régions alors que, dans les faits, il n'en est rien. Les populations locales - autochtones et allochtones - développeraient certainement nombre d'autres projets que les seuls projets miniers, si l'on abolissait simplement la préséance accordée à cette industrie et si on l'obligeait à consulter les populations et à obtenir leur accord avant d'émettre quelque titre minier que ce soit.

Un élément méritant également d'être souligné est l'augmentation notable d'activités de spéculation entourant l'acquisition de titres miniers⁶. Reconnaître les problèmes que ce type d'activités peuvent engendrer est déjà un premier pas important à réaliser collectivement, mais prévenir et enrayer les problématiques liées à ces pratiques est un idéal vers lequel doit tendre l'actuelle réforme du régime d'octroi des titres miniers. Entre autres enjeux importants à identifier, on mentionnera évidemment le frein que l'émission de ces titres à vocation spéculative pose à l'administration du territoire par les municipalités et communautés habitant le territoire *claimé*. Il nous apparaît en effet inadmissible d'observer que certaines municipalités ne peuvent développer de projets d'aires protégées ni déclarer certaines zones riveraines, forestières ou autres comme étant incompatibles à l'activité minière en raison de la simple acquisition de *claims* par des gens ne visant qu'à jouer au casino boursier à l'aide de ces droits tréfonciers. Nous sommes donc loin, ici, d'une quelconque valorisation du territoire et des ressources du Québec, et ces pratiques extrêmement critiquables nous en éloignent encore davantage. En plus de cela, la spéculation engendre l'effet pervers de fausser certaines statistiques et informations que l'on peut chercher à obtenir sur le développement minier au Québec. Lorsque certains groupes avancent que seul un *claim* sur 1000 ou sur 10 000 donnera naissance à une mine, ils ne tiennent pas compte du fait que les *claims* ne sont pas tous détenus par des compagnies d'exploration. Cela permet donc de minimiser, en apparence, le risque qu'un *claim* donne effectivement naissance à une mine et contribue, dans l'esprit populaire, à une sous-estimation des risques réels. Enfin, rappelons simplement que la spéculation boursière est une pratique dont les impacts sont souvent imprévisibles et difficiles à atténuer lors de dérapages majeurs. La récente crise des *subprimes*, mais également les crises du logement, « rénovictions » et autres conséquences directes ou indirectes de la spéculation dans le domaine de l'habitation, nous l'ont bien démontré. Nous estimons donc que le gouvernement du Québec devrait définitivement mettre fin à ce type d'activités spéculatives ou de « mise en valeur », pour reprendre les mots de ces individus, sans réalisation de quelques travaux d'exploration minière que ce soit, en raison de leur caractère pernicieux et dans une optique de respect du principe de précaution à l'égard des conséquences connues et éventuelles de ces activités. Cela nous amène par ailleurs à recommander qu'une évaluation du profil des acheteurs et acheteuses de titres miniers soit réalisée avant d'en permettre l'acquisition. Une telle évaluation permettrait de limiter l'acquisition par ces spéculateurs et spéculatrices, mais également de valider que ces titres soient vendus à des membres de l'industrie minière qui respectent certaines conditions préalables ayant trait au respect des populations locales et de l'environnement impactés par leur acquisition de titres miniers ou par les activités qu'ils y réaliseront.

Au sujet de ces gens ne démontrant aucun respect ni pour les populations habitant un territoire, ni pour le territoire lui-même, nous aimerions simplement souligner qu'un membre direct de l'industrie minière, monsieur Joël Pagé, représentant la minière Eldorado lors de la séance de consultation tenue en Abitibi-Témiscamingue le 10 mai dernier, mentionnait lui-même que son employeur « fait une grande faveur aux

⁶ Et cela ne date pas de l'année dernière. En témoigne cet article de 2013 : Fontaine, Hugo. *Profession : revendeur de « claims »*, La Presse, 1^{er} mars 2013. <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/energie-et-ressources/201303/01/01-4626670-profession-revendeur-de-claims.php>

populations de Val-d'Or et de la communauté du Lac-Simon, près de Val-d'Or, en détenant tant de *claims* sous leurs pieds, puisque ces possessions de *claims* protègent les populations locales d'éventuels *vautours* qui pourraient chercher à les acquérir et qui pourraient entretenir des pratiques respectant moins ces populations » (nous reconstituons cette phrase de mémoire, nous paraphrasons donc un peu, mais l'idée de protection des populations par l'acquisition de *claims* et le terme *vautour*, en référence aux spéculateurs et/ou membres de l'industrie entretenant de mauvaises pratiques, se trouvaient bel et bien dans son discours). Il s'agit là, à notre avis, d'un aveu extrêmement révélateur d'un membre de l'industrie sur les risques que courent les populations locales dont le sous-sol peut être *claimé* à tout moment et par à peu près n'importe qui, car monsieur Pagé a la « chance » de bien connaître les impacts raisonnablement prévisibles ou observés de l'actuel régime d'octroi de titres miniers. Cet aveu révèle fortement l'importance de réformer ce système de distribution des titres et de resserrer le contrôle et la surveillance sur les acheteurs et acheteuses de ces titres.

Enfin, dans des régions fortement *claimée* comme celle de l'Abitibi-Témiscamingue (avec près de 60 à 70% de son territoire qui soit *claimé*), il n'y a, pour le moment, aucune possibilité de conciliation des usages du territoire. La création d'aires protégées et l'administration des territoires et des milieux naturels se trouvent systématiquement empêchées par l'existence de titres miniers dans ces zones d'intérêt pour les populations locales. En plus de la révocation de l'article 246 de la LAU dont nous faisons mention plus haut, il importe donc d'élargir la portée d'application de l'article 82 de la *Loi sur les mines* en modifiant la notion d'*utilité publique* pour celle d'*intérêt public*.

En effet, il n'est actuellement pas possible, ou presque impossible, de retirer un titre minier pour des motifs autres qu'économiques, du fait de cette restriction posée par la notion d'*utilité publique* devant être rencontrée. En témoignent les réponses obtenues à une récente demande conjointe déposée par des organismes alliés et le nôtre pour que soit *déclaimés* des « eskers présentant un potentiel en eau potable », ce qui correspond directement à la définition proposée par l'article 304 de la *Loi sur les mines* (LSM)⁷. Cette demande a en effet été rejetée, car « l'utilité publique » de ces eskers présentant un potentiel en eau potable n'était pas suffisamment démontrée⁸. Il conviendrait donc, afin de rendre opérants les outils législatifs prévus à l'article 304 de la LSM, d'arrimer l'article 82 à ce dernier en remplaçant le terme *utilité publique* par celui d'*intérêt public*.

Par ailleurs, la liste d'éléments considérés à l'article 304 gagnerait à être étoffée, au regard du bien commun et de la prévention d'impacts éventuels et raisonnablement envisageables de l'industrie minière sur l'environnement et les populations l'habitant. En effet, la province du Québec se voit de plus en plus confrontée à des problèmes de pénuries d'eau localisées dans certaines zones s'élargissant et se multipliant cependant. Ces pénuries sont d'ailleurs de plus en plus prononcées, durables et récurrentes et, compte tenu des changements climatiques, nous avons toutes les raisons de croire que ces situations n'iront qu'en empirant dans un futur rapproché. À ce sujet, nous joignons, en annexe du présent mémoire, un petit recensement non exhaustif de quelques-unes des situations de pénuries d'eau dont nous avons été témoins, dans la dernière année, à titre de rappel ou de présentation de cette réalité nouvelle avec laquelle la société québécoise doit composer depuis quelques années. Il importe donc de se montrer

⁷ LégisQuébec. *Loi sur les mines*, a. 304. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-13.1?&cible=>

⁸ Pour plus de détails concernant cette demande et nos échanges avec le ministère des Ressources Naturelles : Eau Secours. *Il est plus que temps de protéger les eskers des activités minières en Abitibi-Témiscamingue!* <https://eausecours.org/agir/eskers/>

proactive, en temps que société, et de prévenir l'augmentation de la fréquence et de la gravité de ces événements en axant les modifications législatives à venir sur la protection de l'eau du territoire québécois. À la liste des « objets » présentés à l'article 304 de la LSM devrait donc s'ajouter les éléments suivants ou des éléments équivalents : « protection d'un milieu hydrique, lac ou rivière, d'intérêt public », « protection d'une source d'eau souterraine ayant un potentiel actuel ou futur de desservir la population », « protection d'un milieu humide d'intérêt » (au regard des services écologiques rendus par ces environnements naturels, de la sensibilité de ces milieux et de leur rôle souvent négligé dans le cycle de l'eau régional dans lequel ils s'inscrivent) et « respect d'une zone tampon visant la protection de tout milieu hydrique ou humide d'intérêt public ». Bien d'autres éléments visant la protection du territoire pourraient et devraient être ajoutés à cette liste, mais il nous semble que la protection des réserves d'eau de la province devrait être une priorité absolue, quelles que soient les propositions de modifications législatives retenues par le MRNF, car c'est toute la préservation de la vie – que l'on parle de populations locales, de forêts, de la faune terrestre ou aquatique, de la faune aviaire, etc. – qui en dépend directement.

Recommandations

- 15. Obliger quiconque souhaite acquérir un titre minier à consulter les individus ou populations locales habitant le territoire convoité et à obtenir leur consentement préalable à l'émission dudit titre minier sous leurs pieds;**
- 16. Évaluer le profil de l'individu ou de la société souhaitant acquérir un titre minier et en interdire l'acquisition à quiconque aurait un historique douteux quant au respect de l'environnement ou des populations l'habitant et à quiconque ne saurait émettre un engagement écrit à respecter et à consulter les populations habitant le territoire entre les frontières duquel s'inscrit le titre minier qu'il convoite. Une évaluation de ce « respect de l'environnement et des populations l'habitant » pourrait passer par le respect de certaines conditions à établir, notamment l'obligation de consulter les populations locales, mais également d'informer les individus de leur droit de refus à ce que des travaux d'exploration et d'exploitation minière soient réalisés sur leur terrain, par exemple;**
- 17. Interdire formellement l'acquisition de titres miniers à des fins de spéculation ou, pour reprendre le langage des individus friands de ce type de pratiques, de « mise en valeur » sans travaux d'exploration prévus;**
- 18. Changer la notion d'« utilité publique » pour celle d'« intérêt public » à l'article 82 de la *Loi sur les mines*;**
- 19. À la liste « d'objets » pouvant justifier la réservation à l'État ou la soustraction à l'activité minière de certains titres, ajouter minimalement, mais sans s'y limiter, les éléments suivants ou leur équivalent, dans une optique de protection des réserves d'eau et du territoire de la province :**
 - a. « Protection d'un milieu hydrique, lac ou rivière, d'intérêt public »;**
 - b. « Protection d'une source d'eau souterraine ayant un potentiel actuel ou futur de desservir la population »;**
 - c. « Protection d'un milieu humide d'intérêt »;**
 - d. « Respect d'une zone tampon visant la protection de tout milieu hydrique ou humide d'intérêt public ».**

Rôle des instances et encadrement gouvernemental

L'une des principales sources de problème, en termes de contraventions à la loi, d'impacts sur l'environnement et les populations locales et de bris de confiance, est le libre-arbitre dont disposent actuellement les compagnies extractives et d'exploration minière. Le régime actuel s'appuie en effet sur l'autorégulation des activités minières, et cela est à la source de bon nombre de problématiques observées.

Dans un premier temps, l'exploration minière n'est pratiquement pas encadrée. Aucun permis n'est nécessaire pour la réalisation de forages et, outre la coupe de bois pour le passage de la machinerie, très peu d'activités d'exploration requièrent l'acquisition de permis. Tout ce qui est exigé des compagnies réalisant ce type d'activités, c'est l'émission de déclarations de conformité. Or, cela s'appuie sur l'autoévaluation de la compagnie ayant elle-même réalisé ses travaux d'exploration qui, par ailleurs, sont souvent réalisés en forêt, dans des coins reculés, à l'abri des regards. Dans un tel contexte, on comprend donc que la majorité des acteurs n'a pas avantage à s'incriminer ni à déclarer la totalité des impacts de leurs activités. Et quand bien même ils déclareraient l'ensemble de ces impacts, la réalité est que personne, ou presque, ne contre-vérifie ces déclarations.

Il en va de même pour les sites d'extraction minérale, où un.e inspecteur.trice se rend périodiquement – typiquement une fois par année – pour vérifier la conformité des activités et des déclarations d'incidents quelconque. Il apparaît que ces personnes en charge de l'inspection n'ont bien souvent pas le temps ni les compétences pour vérifier la conformité de l'ensemble des activités d'une compagnie extractive, notamment en raison de la taille des sites qui peuvent parfois s'étaler sur des kilomètres de distance. De plus, ils et elles se doivent d'annoncer leur visite, ce qui donne le champ libre aux propriétaires du site de camoufler certaines problématiques avant que ne s'y rendent les gens chargés de l'inspection. Autre problématique à ce niveau : les compagnies s'autorégulent pour le reste de l'année. Il en résulte une délinquance camouflée par certaines entreprises et ce, tant en milieu urbain⁹ qu'en milieu reculé¹⁰.

Afin de résoudre ces situations problématiques, il importe donc d'exiger l'obtention de permis de travaux dès l'étape de l'exploration minière et de mettre fin à l'autorégulation de l'industrie qui, visiblement, ne mène aucunement au respect des normes et des lois en vigueur. Il importe par ailleurs de doter le ministère de l'Environnement d'un budget et d'un effectif suffisant pour assurer une réelle surveillance de l'industrie minière¹¹ et permettre qu'un contrôle plus sévère et une meilleure application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) soient possibles. Ces actions permettraient non seulement de limiter les pratiques contrevenant à la loi et aux normes en vigueur, mais également d'assurer une plus grande

⁹ Blais, Annabelle; Mathieu, Charles. *Pollueurs en série au Québec : la mine d'or de Malartic est le plus grand récidiviste*, Journal de Montréal, 19 avril 2022. <https://www.journaldemontreal.com/2022/09/01/la-mine-dor-de-malartic-est-le-plus-grand-recidiviste>

¹⁰ *ArcelorMittal devra répondre à des accusations de pollution à Fermont*, Radio-Canada, 17 octobre 2019. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1350091/mine-mont-wright-cote-nord-tribunaux>. Et : Jung, Delphine. *Tata Steel et ses eaux rouges : jusqu'à quand ?*, Récits numériques – Radio-Canada, 18 août 2022. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/2514/environnement-tata-steel-schefferville-mine-pollution>

¹¹ À ce sujet, lire l'excellent livre, fort détaillé, de monsieur Louis-Gilles Francoeur, Jonathan Ramacieri et Robert Laplante : *La caution verte : le désengagement de l'État québécois*, aux éditions Écosociété. Il fait état, données à l'appui, de l'effritement du contrôle du ministère de l'Environnement sur les sites industriels du Québec, dont les sites miniers.

prévisibilité et un meilleur suivi des impacts – permettant donc de les adresser et d’en atténuer l’ampleur de manière plus efficace.

Ajoutons à cela que le ministère de l’Environnement (actuellement MELCCFP) et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) devraient se voir conférer le pouvoir d’appliquer les articles 82 et 304 de la LSM dès lors que l’objectif de la soustraction de titres miniers répond à la nécessité de faire respecter la LQE ou la LAU. Ces deux lois visent en effet l’administration pérenne et dans le meilleur intérêt de la société québécoise du territoire et, dans le respect de leurs objectifs respectifs, devraient pouvoir justifier la soustraction de titres miniers par les ministères chargés de leur application.

Recommandations

- 20. Mettre fin à l’autorégulation des activités minières, qu’il soit question d’activités d’exploration ou d’exploitation minière;**
- 21. Doter le ministère de l’Environnement d’un budget et d’effectifs conséquents et suffisants pour assurer une surveillance accrue et totale des sites d’exploitation minière au Québec;**
- 22. Conférer au ministère de l’Environnement (actuellement MELCCFP) et au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) le pouvoir d’appliquer les articles 82 et 304 de la *Loi sur les mines* afin de leur permettre de révoquer des titres miniers, s’ils l’estiment justifié au regard de l’application et/ou du respect des principes de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.**

Thématique 3 - Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

Tel qu'abordé dans la section précédente, l'encadrement gouvernemental actuel est nettement insuffisant à la prévention d'impacts ou de mauvaises pratiques dans l'industrie minière. Ceci est notamment dû à l'autorégulation dont bénéficient actuellement les compagnies extractives et qui doit donc être abolie dès la présente réforme. Il convient cependant, dans une optique de protection de l'environnement et de la santé des populations, et tel que mentionné dans la section précédente, de doter le ministère de l'Environnement de plus de pouvoirs et, surtout, de plus de moyens et d'effectifs pour faire respecter les principes et obligations de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui sont, pour le moment, bafoués sans récidives adéquates par une majorité de compagnies minières œuvrant entre les frontières de la province.

Encadrement gouvernemental en matière d'environnement

En plus de ces recommandations d'octroi de moyens additionnels au ministère de l'Environnement et de l'abandon du principe d'autorégulation dans le régime minier, d'autres problématiques relatives à l'encadrement gouvernemental en matière d'environnement méritent d'être adressées.

D'abord, il nous apparaît que le régime minier actuel et le cadre législatif le régulant tiennent bien peu compte du principe de l'équité intergénérationnelle. Pour le moment, les compagnies *claiment* et creusent tant que la conjoncture économique leur est favorable et indépendamment de l'opposition de certaines communautés, des risques de revirement de la conjoncture économique et de l'éventuelle inutilité de l'élément minéral convoité. Pire : aucune considération n'est émise quant à la destruction de milieux dont le potentiel écologique pourrait servir les générations qui nous succéderont. Ainsi, une source d'eau potable n'aura de valeur que si elle abreuve *présentement* un certain nombre de personnes, mais le potentiel aquifère de cette même source ne sera généralement pas considéré lors de l'évaluation des projets et de l'émission de permis d'exploration ou d'exploitation. Dans le même ordre d'idée, aucune valeur n'est accordée à un milieu se « contentant » de rendre tant de services écologiques qu'il contribue à l'équilibre de tout un territoire. On pourra donc ainsi, suivant la logique posée par le régime actuel, détruire des hectares de lacs, quitte à ce que ces pertes enrayent l'équilibre du cycle de l'eau d'un bassin versant donné, du moment que ces pertes sont compensées par quelques investissements en recherche ou dans un fonds dédié à la protection de l'environnement. Or, il s'avère que cette vision court-termiste ne tient aucunement compte de l'évolution des milieux et du potentiel d'utilisation qui pourrait en être fait tant par la faune que par la population du Québec. Cette vision omet également de considérer la pertinence du milieu, indépendamment de l'utilisation qui en est ou qui en sera faite, mais bien plutôt en considération de l'écosystème dans lequel il s'inscrit. Enfin, cette vision s'impose comme si l'efficacité du régime de compensation actuel était démontrée, alors qu'il n'en est rien¹².

Dans le même ordre d'idée, les impacts cumulatifs liés à l'exploration minière ne sont actuellement pas évalués (et dans les faits, les impacts tout court de l'exploration minière ne sont pratiquement pas évalués), tandis que ceux liés à l'exploitation minière le sont dans une moindre mesure et de manière

¹² Boisclair, Valérie. *Québec faillit à protéger les milieux humides et à compenser leur perte*, Radio-Canada Info, 26 avril 2023. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1974400/milieux-humides-lacunes-rapport-commissaire-developpement-durable>

systématiquement insuffisante. Conséquemment, l'encadrement lié à l'accumulation des impacts dans un milieu donné et exigeant des compagnies qu'elles respectent la capacité de support d'un écosystème donné est pratiquement absent. À notre connaissance, jamais un projet minier ne s'est vu refuser un permis d'exploitation en raison de l'atteinte d'un état de saturation dans un milieu donné. Pourtant, les exemples de zones où ces considérations auraient dû guider les décisions subséquentes à l'évaluation des projets pleuvent. L'exemple le plus révélateur d'un tel manque de considération est celui de la mine de fer du Lac Bloom¹³, pour laquelle le site a atteint une telle saturation que le promoteur devrait, logiquement, entreposer ses résidus miniers dans ses propres fosses minières. Pourtant, et en dépit de la saturation évidente du milieu naturel affecté par de multiples projets voisins, en plus du projet Bloom, les différents propriétaires de cette mine ont, tour à tour, exercé une pression jusqu'à éventuellement obtenir l'autorisation de détruire huit lacs pour y entreposer les déchets miniers produits par la mine. Sans entrer davantage dans le détail de ce triste cas, soulignons simplement qu'il révèle combien la considération de la capacité de support des milieux et combien la notion d'impacts cumulatifs à considérer – et ce jusqu'à la saturation dudit milieu naturel – sont complètement absentes des réflexions entourant l'évaluation des projets miniers. La réforme actuellement proposée par la ministre des Ressources Naturelles et des Forêts doit impérativement adresser cet angle-mort du régime minier et obliger les compagnies minières à mieux évaluer les impacts cumulatifs de projets passés, actuels et raisonnablement prévisibles, en plus des impacts du projet qu'il propose. Ces évaluations devraient s'appuyer sur une méthodologie standardisée et mieux balisée que les lignes directrices peu contraignantes actuelles. Ces dernières ne mènent en effet bien souvent qu'à l'élaboration d'une liste des projets en développement dans une zone donnée sans évaluation réelle de leurs *impacts* cumulatifs. De plus, des évaluations de la capacité de support des écosystèmes considérés pour le développement de projets miniers devraient être réalisées de telle sorte qu'un seuil de saturation soit défini et respecté, obligeant donc à la limitation du développement d'éventuels projets qui en causeraient le dépassement éventuel. Dans le même ordre d'idée, les impacts liés à l'exploration minière devraient être diligemment évalués, recensés et publiés, de telle sorte que les impacts cumulatifs de la réalisation de ces travaux seraient connus du public et des compagnies désireuses de réaliser de nouveaux travaux dans ces mêmes milieux.

En plus de ces derniers éléments, l'État devrait se doter, le plus rapidement possible, d'un règlement environnemental propre au secteur minier et afférent à la LQE. En date d'aujourd'hui, seule la LSM a force de loi, or, ce texte législatif n'a pas pour vocation la protection de l'environnement, mais bien plutôt la « valorisation » et l'exploitation des ressources minérales de la province. Seule la Directive 019, un document n'ayant pour le moment pas force de loi, guide actuellement les acteurs du domaine minier en termes de respect de l'environnement. Cette situation doit impérativement changer, et ce, dès la réforme du régime minier actuellement proposée. Mentionnons par ailleurs que des membres de l'industrie minière (soit des membres de l'Association Minière du Québec (AMQ) et de l'AEMQ), tout comme des citoyens et citoyennes ont mentionné leur appui à l'adoption d'un tel règlement environnemental lors de récentes rencontres auxquelles nos membres et/ou alliés ont participé. Entre autres arguments

¹³ Pour plus d'information sur ce dossier, voir le lien suivant, et les liens auxquels il réfère : Eau Secours. *Lac Bloom : le fédéral exhorté à ne pas précipiter de décision et à exiger une solution de rechange pour sauver les lacs condamnés à devenir des poubelles à déchets miniers*, 21 février 2023. <https://eausecours.org/lac-bloom-le-federal-exhorte-a-ne-pas-precipiter-de-decision-et-a-exiger-une-solution-de-rechange-pour-sauver-les-lacs-condamnes-a-devenir-des-poubelles-a-dechets-miniers/>

avancés, on compte évidemment une amélioration de la protection de l'environnement, mais également l'idée d'offrir une plus grande prévisibilité des pratiques appliquées sur les différents sites d'exploration ou d'exploitation minière – ce qui bénéficie tant aux promoteurs qu'aux populations impactées. Ce règlement devra par ailleurs contenir une interdiction formelle de détruire des lacs pour le compte de l'entreposage de déchets miniers, afin de mettre fin dès maintenant à cette pratique archaïque et menaçant la pérennité de la vie au Québec.

En plus de l'adoption d'un tel règlement, il sera essentiel de revoir à la hausse les amendes exigées des contrevenants à la loi dans le domaine minier. Ces amendes sont actuellement dérisoires, notamment lorsqu'elles sont comparées aux profits engrangés par les compagnies extractives. Elles n'ont donc aucunement la portée dissuasive qu'on leur espère. Au contraire, une observation des faits sur des sites miniers tels que celui de Canadian Malartic, de Goodwood, près de Schefferville, ou de Mont-Wright, près de Fermont, nous démontrent le peu d'empressement qu'ont les promoteurs miniers à régler certaines problématiques environnementales ne leur coûtant bien souvent que quelques dizaines de milliers de dollars. Et quand bien même certaines amendes « records » de quelques millions ont été exigées de certaines compagnies, ces montants demeurent très faibles au regard des centaines de millions, voire des milliards de dollars empochés par ces mêmes compagnies. On ne peut donc dire qu'elles soient suffisantes pour les inciter à améliorer leurs pratiques en matière d'environnement. Des discussions tenues avec certain.es employé.es de l'industrie nous ont par ailleurs permis de constater que les compagnies extractives préfèrent bien souvent prévoir un budget prévisionnel à allouer au paiement des amendes, plutôt qu'investir dans la prévention d'éventuels impacts environnementaux. Cette situation est tout simplement inacceptable et souligne l'importance de hausser massivement les amendes exigées des contrevenants à la loi et à cet éventuel règlement environnemental qu'il faudra adopter.

Enfin, d'un point de vue plus idéologique, il importe que l'encadrement et les mesures prises pour le resserrer soient orientés vers une priorisation de l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire (30% d'ici 2030) avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec. Il faudra, pour ce faire, reconnaître que pour certaines régions administratives et naturelles comme l'Abitibi, ces objectifs sont tout simplement impossibles à atteindre si l'on ne soustrait pas quelques *claims* à l'industrie minière. Les actions – que l'on pense au resserrement du régime d'octroi de *claims*, à l'élaboration d'outils en permettant la soustraction, au retrait de la préséance de l'industrie minière sur toute autre utilisation du territoire ou à toute autre modification législative ou revue de l'encadrement minier – devront tendre vers cet objectif dont l'importance de l'atteinte n'est plus à démontrer. Il conviendra par ailleurs d'impliquer des expert.es afin de définir quelles sont les zones de hautes biodiversité prioritaires à conserver et de respecter l'importance de la connectivité entre les zones conservées. Des zones tampons devront également être prévues dans cet exercice de réflexion et de planification de l'aménagement du territoire. Dans le cas contraire, soit sans représentativité dans les régions naturelles, sans zones tampons et sans corridors assurant la connectivité des milieux, ces derniers ne seront qu'enclavés ou soumis à la perturbation d'activités industrielles réalisées à proximité de ces zones de conservation¹⁴, réduisant fortement la pertinence, au regard de la conservation de la biodiversité, de ces aires protégées.

¹⁴ Un exemple particulièrement inquiétant de projet industriel se développant à un jet de pierre d'une aire protégée : le projet Fayolle, dorénavant propriété d'Imgold, et visant le creusement d'une fosse à ciel ouvert de laquelle serait extraite un minerai d'or à moins d'un kilomètre du parc d'Aiguebelle, en Abitibi-Témiscamingue.

Nous nous permettons par ailleurs de rappeler que pour le cas de l'Abitibi, tel que cela a été communiqué au MRNF l'an dernier, et tel que cela est mentionné plus haut dans le présent mémoire, la soustraction des eskers et moraines de la région aux activités de l'industrie minière représentent à eux seuls une très grande opportunité ne requérant pas de modifications législatives majeures pour tendre vers l'atteinte de cet objectif de conservation de la biodiversité du territoire.

Recommandations

23. Adopter un règlement environnemental propre au secteur minier et afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
24. Interdire formellement la destruction de lacs pour le compte de l'entreposage de déchets miniers;
25. Tenir compte, dans le développement d'outils visant une meilleure protection du territoire, du principe d'équité intergénérationnelle et de l'ensemble écosystémique dans lequel s'inscrit un milieu, ce qui se traduit par une considération du potentiel d'utilisation pouvant être fait d'un milieu – d'un lac, par exemple, ou d'une source d'eau souterraine ayant le potentiel d'abreuver une communauté future – et par une considération des services écologiques et écosystémiques rendus par un milieu donné et dont la destruction débalancerait l'équilibre écosystémique en place;
26. Obliger les compagnies chargées de la réalisation de travaux d'exploration minière à évaluer les impacts de leurs travaux et à les comptabiliser dans un registre public permettant une évaluation de l'aspect *cumulatif* de ces impacts. De cette façon, une information transparente et accessible, tant au public qu'aux compagnies d'exploration qui leur succéderont, permettra un meilleur suivi et un meilleur contrôle des impacts de ces activités;
27. En complément à la recommandation précédente : exiger la réalisation d'évaluations environnementales avant d'autoriser ces travaux d'exploration minière;
28. Définir des balises plus claires et plus restrictives quant à l'évaluation des *impacts* cumulatifs, pour éviter que des évaluations bâclées ne se contentent que de recenser l'accumulation de *projets* présents dans une zone d'étude donnée ne soient rendues. Exiger, dans le cadre de ces évaluations, une quantification des pertes cumulées de milieux (humides, aquatiques, forestiers, etc.) et des impacts cumulés en termes de détérioration de ces milieux due à la réalisation de projets passés, actuels, raisonnablement prévisibles et du projet proposé par le promoteur. Refuser tout projet qui ne présente pas une évaluation adéquate des impacts cumulatifs tels que définis précédemment;
29. Obliger les promoteurs à l'évaluation de la capacité de support des écosystèmes dans lesquels s'inscrivent leur projet et à la détermination d'un seuil de saturation de ces mêmes milieux, contre-vérifier ces évaluations à l'aide d'études indépendantes et ne permettre le développement d'éventuels projets que dans le respect des capacités de support et seuils de saturation ainsi définis;
30. Prioriser l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire (30% d'ici 2030) avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec et reconnaître que pour certaines régions comme l'Abitibi, ces objectifs sont tout simplement impossibles à atteindre si l'on ne soustrait pas quelques *claims* à l'activité minière;

Une nouvelle mine voisine du parc national d'Aigüebelle ?, Radio-Canada – ICI Abitibi-Témiscamingue, 28 mars 2014. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/660196/projet-mine-fayolle>

- 31. Assurer une connectivité entre les différents milieux retenus pour la conservation du territoire et prévoir des zones tampons suffisantes pour empêcher toute perturbation de ces milieux protégés par quelque activité industrielle – et notamment minière – que ce soit;**
- 32. Hausser massivement les amendes exigées des contrevenants à la loi en matière d’environnement : ces amendes pourraient être calculées proportionnellement au profit engrangé par les compagnies desquelles elles sont exigées, de façon que la portée dissuasive soit égale pour les gros joueurs de l’industrie autant que pour les compagnies de plus « petite » envergure.**

Pratiques environnementales du secteur minier et innovation

L’activité minière, qu’elle respecte les normes en vigueur ou non, continue d’avoir des impacts importants sur l’environnement et, notamment, sur l’eau. À ce sujet, un récent rapport produit par la vérificatrice générale du Canada permettait de conclure, en 2019, qu’en dépit du fait que plus de 95% des mines évaluées se conforment aux normes, 76% d’entre elles génèrent des impacts sur le poisson et son habitat¹⁵, au sens légal des termes. Ces données démontrent déjà combien les normes¹⁶ actuelles ne permettent pas d’assurer une réelle protection de l’intégrité de l’environnement impacté par le développement de projets miniers et l’eau (de surface ou souterraine) s’avère être l’une des principales composantes affectées. Plus que cela, de récentes analyses réalisées conjointement par notre organisme et certains organismes partenaires nous ont permis de relever un grand nombre d’impacts environnementaux de l’activité minière, et ce, encore une fois, malgré le respect des normes en vigueur.

Pour ne nous concentrer que sur les impacts sur l’eau, mentionnons simplement que dès la phase d’exploration des projets, nous observons nombre d’enjeux de contaminations de petits cours d’eau, de milieux humides ou de sources souterraines, que ce soit par le biais de déversements de contaminants, de génération de boues de forage ou de destruction du lit de certaines rivières. De même, en phase d’exploitation, des lacs et rivières sont tout bonnement détruits ou asséchés et d’immenses quantités d’eau souterraine sont puisées, contaminées par l’utilisation qui en est faite, puis, malgré qu’elles soient traitées, relâchées dans l’environnement dans un état nettement moins sain qu’elles ne l’étaient avant leur prélèvement. Ces mêmes prélèvements contribuent par ailleurs à l’assèchement de nappes d’eau souterraines. Les résidus et stériles miniers, pour leur part, génèrent presque systématiquement des problèmes de drainage minier acide et de drainage neutre contaminé. De nombreux déversements de résidus miniers ou d’eaux de traitement surviennent chaque année. Des contaminants sont continuellement relâchés dans l’environnement périphérique aux sites miniers qui peinent à tout contenir, vu la taille de ces projets et de la machinerie qui y circule. Les compensations pour ces impacts

¹⁵ Données récupérées depuis : Lapointe, Ugo. *Mine Water Pollution in Canada: Are Waters & Fish Habitat Protected?*, MiningWatch Canada, April 2, 2019. https://miningwatch.ca/sites/default/files/2019-04-05-miningwatchcanada-cesdreport_7_0.pdf

¹⁶ Rappelons d’ailleurs qu’une norme n’est autre qu’un compromis entre les données scientifiques, permettant de définir des seuils à partir desquels une composante environnementale est impactée, et entre la volonté et les capacités techniques de l’industrie à tendre vers ces seuils. Cette dernière, cherchant essentiellement à minimiser ses coûts pour maximiser ses profits, a donc tout intérêt à négocier durement les seuils retenus dans les normes provinciales et fédérales et à agir de telle sorte que ces normes demeurent aussi laxistes que possibles. Dans un tel contexte, il n’est donc absolument pas surprenant de constater que le respect des normes ne suffise pas à assurer une réelle protection de l’environnement.

sont souvent nettement insuffisantes, en plus d'être souvent localisées très loin des sites impactés, ne faisant donc pas office de réelle « compensation » au niveau local.

Toutes ces observations mettent en lumière le laxisme du régime actuel qui permet la génération systématique de tels impacts par l'industrie extractive, comme si ce ne fut là qu'un coût normal à payer pour l'extraction d'un lingot d'or. Pourtant, considérant la situation planétaire actuelle dans laquelle nous nous trouvons, et considérant qu'il nous faille désormais engager autant d'efforts que possible dans la lutte aux changements climatiques et à la détérioration de la biodiversité à l'échelle mondiale, il est clair qu'il faille désormais resserrer le contrôle et la prévention de ces impacts. Cela se fera notamment par un resserrement de l'encadrement gouvernemental sur le domaine minier – nous vous référerons donc simplement à nos recommandations de la section précédente à ce sujet, mais nous nous permettons d'insister sur le fait que ce resserrement devra impérativement viser une réduction des impacts que nous vous énumérons dans la présente section.

Restauration des sites miniers

Les problématiques liées à la question de la restauration des sites miniers sont très nombreuses.

L'une de ces problématiques les plus graves et les plus évidentes est le passif environnemental laissé en héritage à ladite province du Québec. La population québécoise peut en effet s'enorgueillir de posséder près de 400 sites miniers abandonnés (en date du 31 mars 2021, on dénombrait en effet 223 sites d'exploration et 174 sites d'exploitation¹⁷) générant toute une panoplie d'impacts sociaux et environnementaux, notamment liés à l'absence de sécurisation des lieux et au relâchement continu de contaminants dans l'environnement. Or, n'en déplaise à l'industrie minière, aucune raison ne justifie que ce passif, évalué à plus de 1,2 milliard de dollars¹⁸, soit assumé par la population du Québec. Le développement de la province s'est fait sur la base d'un modèle extractiviste et colonialiste, dont témoigne encore aujourd'hui le simple fait que le régime minier s'appuie toujours sur une loi très peu réformée, datant du XIXe siècle et visant l'exploitation des ressources sans égard aux impacts que cela pouvait avoir à l'époque sur les populations locales et sur le territoire de ce que nous nommons aujourd'hui la province du Québec. Or, ce modèle prédestinait le territoire et les populations qui l'habitent à voir leurs droits bafoués par cette industrie dont la vocation première, au-delà de l'extraction des ressources, est la génération de profits. Historiquement, cette industrie s'est donc rendue seule responsable de la situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui et il est donc impératif que ses représentants acceptent que les règles du jeu changeront désormais et qu'ils.elles devront assumer les erreurs de leurs prédécesseurs. Il ne s'agit pas ici de faire peser le poids de cette dette environnementale sur les épaules de deux ou trois compagnies dont l'existence même s'en trouverait inévitablement compromise, mais bien de développer des mesures visant la collecte de redevances réparties entre tous les acteurs de l'industrie minière qui contribueront ainsi – et ce, sans impliquer la société québécoise – au paiement de cette dette dont leur industrie est responsable. Considérant les profits qu'engrangent toujours, aujourd'hui, les compagnies privées de cette industrie bénéficiant continuellement de ressources qui, par ailleurs, relèvent du domaine de l'État, il n'est pas déraisonnable d'exiger d'elles que pour continuer à avoir accès à ces ressources, ces membres de l'industrie contribuent à l'élaboration d'un

¹⁷ Nantel, Marc. *Restauration des sites miniers : maquillage et écoblanchiment*, L'Aut'journal, 12 mai 2023. <https://lautjournal.info/20230512/restauration-des-sites-miniers-maquillage-et-ecoblanchiment>

¹⁸ Shields, Alexandre. *Des sites miniers plus coûteux que prévu pour le Québec*, Le Devoir, 17 février 2022. <https://www.ledevoir.com/environnement/675513/des-sites-miniers-plus-couteux-de-prevu-pour-le-quebec>

tel fonds de réparation qui aura vite fait de repayer ce qui doit l'être. Il n'est donc même pas question ici de réfléchir aux impacts économiques qu'une telle mesure aurait, car ces impacts ne seront de toute façon qu'à peine perçus par les membres de l'industrie. Il s'agit plutôt simplement d'une volonté politique que nous invitons le MRNF à assumer.

Un autre enjeu majeur lié à la restauration est l'absence d'implication du public dans la prise de décision et dans la planification de ladite restauration. Les auteurs de *La caution verte* étayaient bien les raisons historiques de cette soustraction de l'implication du public à la gestion de la restauration des sites miniers¹⁹. Ils rappellent en effet que la réforme de la LSM de 1991 a permis le transfert de la responsabilité de la restauration des sites miniers entre les mains du ministère des Ressources Naturelles, au détriment du ministère de l'Environnement. S'en est suivi l'adoption d'obligations laxistes pour les promoteurs miniers de présenter leurs plans de restauration « avant le début des opérations minières », soit « bien après l'audience du BAPE et l'autorisation du projet par le ministère de l'Environnement »²⁰. Le public est donc tenu à l'écart des discussions et décisions entourant le développement et l'adoption du plan de réaménagement final du site minier. Par ailleurs, comme nous l'explique monsieur Nantel, lors de la tenue des consultations publiques, des plans préliminaires de restauration sont bel et bien présentés, mais ne servent ultimement qu'à cocher une case d'exigences consultatives et n'ont aucune influence sur ce qui est ultimement réalisé en termes de restauration. Ainsi :

Lors des consultations publiques, le promoteur doit soumettre des scénarios. Un seul projet sera retenu. Toutefois, il sera révisé à tous les cinq ans et la négociation finale se fera à huis clos. La population n'aura aucune possibilité d'intervenir pour faire valoir ses préoccupations.²¹

Il nous apparaît que cette situation est non seulement problématique, mais qu'elle constitue dans les faits une opportunité manquée d'impliquer les populations locales dans ces projets et de les inviter à administrer leur territoire de la façon qui sied le mieux à l'utilisation qu'elles en font, sans que cela n'ait d'impacts négatifs sur la tenue des opérations minières réalisées lors de la phase de l'exploitation. Dans une optique de tendre vers une meilleure acceptabilité sociale, les compagnies extractives auraient donc tout intérêt à impliquer davantage les populations locales dans ces réflexions et dans cette prise de décision. Afin de rétablir une situation rendue problématique par le biais de réformes passées, et de tendre vers de meilleures pratiques en termes de restauration, nous estimons donc qu'il conviendrait de rendre la responsabilité de la restauration des sites miniers – une activité à vocation essentiellement environnementale – au ministère de l'Environnement. De plus, les projets finaux de restauration devraient être exigés dès l'étape des consultations publiques. Enfin, des comités dotés d'un budget conséquent et d'un pouvoir décisionnel approprié, et intégrant majoritairement des membres des populations locales et des milieux communautaire et municipal voisins du site minier, devraient être mis sur pied et dotés du mandat d'élaborer le plan de restauration final du site minier. Cette élaboration du plan de restauration final devrait par ailleurs être réalisée en concertation soutenue avec les populations locales.

Recommandations

¹⁹ Francoeur, Louis-Gilles. Ramacieri, Jonathan. Laplante, Robert. *La caution verte : le désengagement de l'État québécois*, Éditions Écosociété, 2021. pp. 160-161.

²⁰ Id.

²¹ Nantel, 12 mai 2023. Cité précédemment.

- 33. Transférer la responsabilité financière de la restauration des sites miniers abandonnés entre les mains de l'industrie, par le biais d'un fonds auquel seules les compagnies extractives contribueraient jusqu'à restauration complète de l'ensemble de ces sites présents en sol dit québécois;**
- 34. Rendre la responsabilité de la restauration des sites miniers – une activité à vocation essentiellement environnementale – au ministère de l'Environnement;**
- 35. Exiger que les projets finaux de restauration soient présentés dès l'étape des consultations publiques et approuvés avant l'émission de quelque autorisation à opérer que ce soit;**
- 36. Obliger les compagnies extractives à mettre sur pied des comités dotés du mandat, du pouvoir et des moyens financiers d'élaborer le plan de restauration final du site minier. Ces comités devront intégrer une majorité de membres des populations impactées par le projet et devront avoir le mandat de consulter les populations impactées afin d'élaborer, en concertation avec celles-ci, ces plans de restauration.**

Thématique 4 - Retombées des activités minières

Bien qu'il soit indéniable que l'activité minière apporte une certaine contribution au développement économique du Québec, nous observons, dans un premier temps, que les redevances sont essentiellement insuffisantes et mal redistribuées au sein de la population québécoise. Plusieurs éléments liés aux impacts économiques négatifs du développement minier au Québec ne sont pas pris en compte et méritent également d'être adressés, notamment tous les cadeaux, en termes de fonds publics et d'usage d'infrastructures publiques, qui sont offerts aux compagnies minières et qui ne sont pas pris en compte dans le calcul « coûts-bénéfices » du développement de ce secteur. Dans le même ordre d'idée, le creusement des inégalités sociales, et notamment salariales, et l'exacerbation des tensions liées à la génération de telles inégalités ne sont ni prévues, ni adressées dans le régime minier actuel. Cela devra faire l'objet de modifications majeures suivant l'actuelle réforme proposée. De plus, il nous apparaît impératif de nous défaire, collectivement, de l'illusion voulant que le secteur minier et le développement de la filière batterie régleront les problèmes environnementaux et de perte de biodiversité auxquels la province du Québec, mais également l'humanité entière font face. La réforme actuellement proposée devra donc s'inscrire dans une réflexion de fond et un remodelage nécessaire de nos modes de vie et, notamment, de nos modes de transport et de consommation. Enfin, il conviendra de réduire notre dépendance à l'extraction de minéraux vierges, en plus de limiter l'extraction de minéraux de luxe à l'utilité quasi nulle au regard des enjeux climatiques et de pertes de biodiversité et de réserves d'eau actuels. Pour ce faire, des investissements conséquents et un développement sérieux des filières du recyclage et de l'économie circulaire devront être prévus, mais pas au prix du dépassement de normes en vigueur ni du cadre législatif qui doit être appliqué tout aussi rigoureusement que dans n'importe quel autre secteur industriel – en d'autres mots, l'exemple de la fonderie Horne en est donc un duquel ne pas s'inspirer.

Bénéfices pour le Québec et les régions d'accueil

Un point qui revient souvent, et qui a par ailleurs été soulevé à de nombreuses reprises lors des consultations régionales auxquelles nous avons participé, est le manque de retour direct des redevances aux communautés locales impactées par le développement de projets miniers. Les citoyens et citoyennes présents.es, de même que les membres de l'industrie dont nous avons pu entendre les positions s'entendaient tous et toutes pour dire que le fait que ces redevances nourrissent un fonds provincial ayant pour effet de limiter le retour d'argent aux communautés impactées devait être revu. Nous estimons non seulement que ces redevances devraient en effet revenir en priorité aux municipalités et communautés impactées, mais également qu'il serait préférable de créer des fonds régionaux ou locaux dont la gestion serait assurée, notamment, par les populations impactées par ces activités en collaboration avec des individus assurant une saine réallocation de ces fonds. Cet argent pourrait ainsi être attribué à divers projets sociétaux en suivant les priorités réelles du milieu impacté par l'activité minière.

Il en va de même pour la commandite. Ces dons offerts en échange d'une visibilité et d'un enracinement dans la culture des populations impactés a bien souvent pour effet de soumettre certains acteurs de la société aux positions de l'entreprise qui les subventionne par le biais de la commandite. À titre d'exemple, pensons aux artistes de scène qui reçoivent ces cachets : parler contre une entreprise entretenant certaines pratiques contrevenant à la loi ou carrément criminelles aura nécessairement pour effet de faire perdre leur commandite à ces artistes. À moins d'avoir accès à un revenu autre qui soit suffisant pour leur permettre de refuser ces commandites, les artistes – pour continuer avec cet exemple – se trouvent souvent contraint.es par l'entreprise dans leur apparente liberté d'expression essentiellement en raison

de ce type d'activités de subventionnement. Or, il s'avère que l'industrie minière, une industrie ne manquant évidemment pas de moyens pour commanditer certains acteurs ou projets stratégiques – au regard de leurs intérêts économiques et politiques et de leur intérêt évident à afficher une « bonne image de marque » –, attribue ce financement des « communautés d'accueil » de façon disparate dans le seul but de rehausser son image et de favoriser son implantation dans ces communautés. Cela a cependant l'effet pervers d'accentuer la division sociale en exacerbant les tensions entre ceux et celles qui revendiquent de meilleures pratiques de cette industrie, voire qui s'opposent carrément à certains projets, contre ces gens qui en perçoivent les dons distribués de façon aussi orientée par les intérêts des entreprises en question.

Bien que ce concept soit relativement peu théorisé à l'heure actuelle, un chercheur de l'*Observatorio Plurinacional de Salares Andinos*, monsieur Ramón M. Balcázar, amenait l'idée de répertorier ces activités sous la bannière d'un éventuel *extractivisme culturel*²². Ce concept dont la définition doit encore être précisée n'en adresse pas moins cette idée selon laquelle les compagnies minières offrant ces commandites se présentent de ce fait en « gardiennes des traditions locales, des carnivals, des danses et de la nourriture locales, etc., exacerbant de ce fait des conflits à une échelle locale qui deviennent rapidement bien plus complexes que les seuls conflits liés à la consommation des ressources, en ce sens qu'il s'agit de conflits politiques, idéologiques et systémiques »²³. Bien que les impacts des activités de commandite puissent varier d'une communauté à une autre, voire d'un pays à un autre, il est indéniable que de telles activités favorisent un déséquilibre social évident et soient propices au développement d'éventuels conflits sociaux. Ces éventualités ou réalités vérifiables témoignent à elles seules du fait que les activités de commandite aillent donc à l'encontre directe de l'atteinte d'une éventuelle acceptabilité sociale dans les communautés auprès desquelles s'implantent les compagnies extractives. Il nous apparaît donc, comme pour le fonds provincial rassemblant l'essentiel des redevances, que l'argent servant habituellement à la commandite devrait plutôt être dirigé vers ces éventuels fonds locaux ou régionaux dont les gestionnaires détermineront à quels projets allouer ces fonds dans le meilleur intérêt des populations locales, non plus des seules entreprises tenues, dans tous les cas, de fournir ces redevances ou contributions au développement économique des communautés d'accueil.

En ce qui a trait à l'impact apparemment positif des redevances perçues par l'État et fournies par l'industrie minière, nous entretenons un doute quant à l'amplitude réelle de ces bénéfices. En effet, il nous apparaît que ces redevances méritent d'être remises en perspective dans le contexte dans lequel elles sont perçues : au Québec comme au Canada, nombres d'avantages fiscaux, crédits d'impôts et déductions de toutes sortes sont offerts aux entreprises. Des sommes publiques financent donc directement et massivement les activités de l'industrie minière. Faute d'étude holistique ayant été réalisée sur ce sujet, les chiffres manquent actuellement pour réaliser une telle comparaison, mais nous craignons que si le calcul était effectué et que l'on comparait l'octroi de ces sommes publiques au total des redevances perçues, ces dernières seraient assurément bien moins intéressantes qu'elles ne semblent

²² Idée formulée lors d'un webinaire organisé récemment par le *climate + community project* : climate + community project. *Achieving Zero Emissions with More Mobility and Less Mining*, 6 février 2023. Nous n'avons pu retrouver la référence en question, mais monsieur Balcázar référait, en abordant ce concept, un certain « Espindola, 2021 ». Quiconque lisant ceci et s'intéressant à cette idée est évidemment invité.e à creuser cette question.

²³ *Idem*. Nous nous sommes cependant permis de paraphraser, de mémoire, et en fonction des notes prises lors de la tenue du webinaire, les propos et l'idée avancée par monsieur Balcázar.

l'être aux yeux de la population québécoise. Rappelons, à cet effet, que des sommes publiques pour financer ces projets proviennent non seulement du palier gouvernemental provincial, mais également du palier fédéral. En effet, « les politiques canadiennes soutiennent l'investissement dans le domaine minier, en prévoyant des avantages fiscaux d'envergure et en ponctionnant les fonds publics pour fournir aux minières des prêts et garanties à l'investissement »²⁴. Nous invitons donc, à cet effet, le gouvernement du Québec à effectuer ce calcul permettant de comparer les sommes publiques (de sources provinciales et fédérales autant que possible) touchées par les compagnies minières aux redevances qu'elles reversent à la société. Il conviendrait également de diffuser les résultats de ces calculs pour que l'ampleur des redevances perçues ou à percevoir soit discutée publiquement et réévaluée à la hausse s'il s'avérait que nos craintes se vérifient et que cet exercice comparatif démontre que les compagnies touchent effectivement plus qu'elles ne reversent d'argent à la société civile.

Par ailleurs, nous estimons que le programme des actions accréditatives²⁵ finançant actuellement les activités d'exploration minière devrait être abandonné sans délai. En effet, ce type d'actions avait été émis dans une optique de relance de l'activité minière au Québec et au Canada au milieu des années 80, alors que cette industrie battait de l'aile. Ces actions partiellement (parfois de l'ordre de 50% et plus) déductibles d'impôt se voulaient un incitatif à l'investissement dans le domaine de l'industrie minière, via le support économique de l'État qui donnait ainsi une portion des sommes investies en exploration minière. Or, nous sommes aujourd'hui, et depuis plusieurs années déjà, dans un contexte de *boom* minier. Tout le contraire, en somme, du creux économique au cours duquel ce programme d'actions accréditatives a été lancé. Ces dernières n'ont donc plus leur place dans le contexte économique québécois actuel et, plutôt que d'allouer ces sommes publiques à l'industrie dont les bénéfices réels sont évidemment privés, l'État devrait mettre fin à ce programme et réallouer ces sommes publiques à des domaines bénéficiant davantage à la société civile.

De plus, parmi ces « cadeaux », en termes de fonds publics, fournis à l'industrie minière, on soulignera la nécessité, pour la société civile, d'entretenir les installations publiques telles que les routes et le réseau de distribution d'électricité dont se servent naturellement les compagnies extractives. L'entretien de ces actifs provinciaux se fait à la charge de l'État et, dans ce contexte, au profit de compagnies privées dont les niveaux de consommation d'électricité, d'eau – un bien commun, il faut le rappeler –, et d'usure des routes vu, notamment, le poids et la fréquence de passages de leur flotte de camions et de machinerie, sont immenses. Il s'agit là, encore une fois, d'une forme de financement public duquel bénéficient les projets extractifs et qui devrait être compté dans ce bilan devant être dressé. En considération de ces éléments précis, il s'agirait de vérifier que les redevances de l'industrie couvrent minimalement les frais d'utilisation, d'entretien et d'usure des réseaux routiers, hydriques et électriques dont bénéficient ces compagnies, en plus des redevances attendues par la société d'accueil.

Enfin, il nous apparaît important de souligner, également, un certain nombre d'éléments à considérer dans l'évaluation des « bénéfices » qu'apportent l'industrie minière s'implantant sur un territoire.

²⁴ Deneault, Alain; Sacher, William. *Paradis sous terre, Comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale*, éditions Écosociété et Rue de l'échiquier, 2012. P.16.

²⁵ Pour en savoir plus sur les actions accréditatives : Gouvernement du Canada. *Actions accréditatives*, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/actions-accreditives.html>; et : ministère des Ressources naturelles et des Forêts. *Autres mesures fiscales incitatives*, suivre le lien vers « actions accréditatives » au troisième paragraphe. <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/fiscalite-miniере/autres-mesures-fiscales/>

D’abord, l’implantation de ces grandes compagnies dans de petites communautés n’ayant pas toujours les moyens de concurrencer l’offre salariale des minières crée de grandes disparités salariales dans les milieux d’accueil. Cette augmentation du pouvoir d’achat des quelques personnes ayant la « chance » de travailler pour l’industrie amène également une hausse du coût de la vie, du simple fait que ces employé.es du domaine minier peuvent se permettre de consommer davantage et à plus fort prix. L’offre se trouve donc éventuellement ajustée à cette forte capacité de payer les biens et services à un prix plus élevé et, conséquemment, le niveau de vie de certains milieux s’en trouve augmenté. Pourtant, les membres des populations locales ne travaillant pas pour l’industrie sont, bien souvent, tenus dans l’ombre de cette augmentation statistique du niveau de vie d’une région donnée. Leur capacité à accéder à un logement et à consommer les biens et services offerts sur leur territoire s’en trouve diminuée et l’écart se crée entre les salariés de l’industrie et les citoyens et citoyennes ne travaillant pas pour elle. L’exemple de la ville de Malartic en est qui soit particulièrement révélateur à ce sujet. En effet, Richard Desjardins nous en dit que « cinq ans après le début du projet, la population de la ville a encore diminué. Les quelques centaines de hauts salaires payés par la techno-mine ont produit une inflation insupportable pour les plus pauvres, maintenant incapables de se loger convenablement. »²⁶

Ce phénomène a par ailleurs pour conséquence directe d’accentuer la dépendance des habitant.es des régions impactées envers l’industrie qui crée pourtant ces mêmes problématiques – soit une dépendance envers l’industrie minière dans le cas qui nous intéresse présentement. Afin de contrer cette dépendance induite par le développement mono-industriel de certaines régions du Québec, ainsi que pour contrer les fossés salariaux qui se creusent dans ces contextes particuliers, il nous apparaît que des mesures interventionnistes concrètes devraient être prévues dans la réforme proposée. Deux possibilités nous viennent ici à l’esprit. La première serait d’imposer un plafond salarial à tous les employé.es du secteur minier, afin de limiter l’enrichissement concentré entre les mains de quelques élu.es de ces régions. La seconde serait de prévoir, dans la hausse des redevances à envisager, que ces redevances servent à offrir un comble une marge additionnelle de salaire à offrir aux gens ne travaillant pas pour l’industrie minière, mais se trouvant malgré tout impactés par ses activités. Suivant l’un et l’autre de ces scénarios – ou un quelconque scénario alternatif à ceux-ci – l’objectif à viser serait de combler le fossé divisant actuellement les travailleurs et travailleuses de l’industrie minière des membres de la population ne travaillant pas pour ce secteur industriel.

Tous ces éléments doivent être considérés dans la balance bénéfices-coûts qu’engendre l’industrie minière s’implantant dans l’une ou l’autre des régions du Québec. Une évaluation sérieuse des avantages et des frais doit être menée et, à notre avis, c’est une telle évaluation qui permettrait à la société québécoise et aux régions d’accueil de déterminer si les redevances perçues et les avantages sociaux et économiques que l’industrie minière se vante d’apporter sont à la hauteur des coûts endossés par le gouvernement et la société du Québec. Nous nous attendons à ce que les redevances actuelles soient nettement insuffisantes, au regard de tous ces enjeux, et qu’elles doivent donc être revues à la hausse sans délai.

Recommandations :

37. Créer des fonds régionaux et/ou locaux dans lesquels serait redirigé l’argent provenant des redevances de l’industrie minière de même que l’argent qui servirait normalement aux activités

²⁶ Richard Desjardins, en préface de : Deneault; Sacher, *Paradis sous terre*, cité précédemment. P.12.

de commandites. Ces fonds devraient être administrés, notamment, par des membres des communautés locales impactées par ces projets de même que par des individus impartiaux et exempt de tout agenda politique ou économique;

38. Comptabiliser et tenir un registre des sommes publiques (crédits d'impôts, congés fiscaux, subventions étatiques, etc.) perçues par les différents promoteurs miniers et présenter, dans ce registre, et à titre comparatif, les redevances fournies par ces mêmes promoteurs pour leurs différents projets. Un tel registre, et l'analyse de cette information, permettrait d'apprécier à leur juste valeur les « bénéfiques » économiques de l'industrie minière pour le Québec et pour les régions d'accueil, en ce qu'il permettrait d'évaluer combien d'argent a été fourni par cette industrie comparativement aux sommes qui lui auraient été octroyées;

39. Mettre fin au programme d'émission d'actions accréditées²⁷ dans le domaine minier.

Contribution du secteur minier à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie

Il est vrai que l'industrie minière peut jouer un rôle intéressant dans la transition énergétique, mais il importe de ne pas se leurrer en y voyant la solution aux problèmes de changements climatiques, de perte de la biodiversité et de raréfaction des réserves d'eau auxquels nous faisons actuellement face.

D'emblée, près de la moitié des mines actives au Québec visent l'extraction d'or. Ce type de projet ne s'inscrit aucunement dans une quelconque contribution positive à la transition énergétique devant s'opérer. Au contraire, l'extraction aurifère, comme l'extraction diamantifère et d'autres produits de luxe à l'utilité quasi nulle, ne font qu'accentuer la nécessité d'opérer une éventuelle « transition »²⁸ énergétique par la génération d'impacts et la destruction injustifiée – sauf au regard de considérations purement bourgeoises et/ou économiques – d'écosystèmes entiers. D'ailleurs, s'agissant de rappeler l'importance de questionner systématiquement la raison d'être de certaines mines, citons simplement ces mots d'Alain Deneault et de William Sacher qui nous rappellent que la logique extractiviste s'inscrit dans un système financier international dont les orientations se tournent essentiellement vers la seule génération du profit à court terme et, ce faisant, dans toute une panoplie d'activités essentiellement spéculatives et déconnectées de réalités telles que la décarbonation de l'économie et la « transition » énergétique à opérer. Ainsi : « La canalisation du capital dans les digues de la spéculation boursière nuit en fait à l'économie mondiale. On ne sait plus si on emprunte des fonds pour financer l'exploitation minière ou si on n'exploite pas des mines pour rembourser des emprunts. »²⁹ Il s'agirait donc, avant d'envisager l'exploitation de quelque mine que ce soit en territoire dit québécois, de s'assurer que son utilité réelle ne soit pas simplement de nourrir ce système financier qui non seulement ne nous apporte rien, en termes d'économie réelles, mais qui contribue carrément à accentuer la nécessité de décarboner l'économie mondiale et d'opérer ladite « transition » énergétique, du fait de ses impacts totalement destructeurs et pervers.

²⁷ *Id.*

²⁸ Les guillemets servent ici à souligner notre réserve par rapport à l'utilisation même de ce terme. Nous ne nous attarderons pas à les énumérer ici, mais nombre d'études ou de recherches démontrent en effet que la « transition » que nous convoitons actuellement s'inscrit plutôt dans une logique « d'addition » des moyens de production d'énergie puisque l'électricité ne remplace visiblement pas le recours aux hydrocarbures, mais offre plutôt simplement un énième moyen de nourrir le productivisme capitaliste dans lequel notre société évolue présentement.

²⁹ Deneault; Sacher. *Paradis sous terre*, cité précédemment. P.34.

Pour favoriser une réelle contribution du secteur minier à la transition énergétique, et pour éviter d’entrer dans une logique extractive voulant que « plus d’extractivisme résoudrait les problèmes créés par l’extractivisme des dernières décennies », il serait plus que justifié de tenir une large consultation provinciale s’intéressant précisément à la question suivante : quels gisements voulons-nous extraire et à quel moment voulons-nous en permettre l’extraction ? Évidemment, cette question pourrait être formulée autrement, mais l’idée, ici, serait d’impliquer la population québécoise dans une vaste réflexion collective visant à déterminer quels gisements nous devrions exploiter en priorité, au regard des enjeux liés à la transition énergétique, et quels gisements devraient demeurer inexploités, en dépit de leur rentabilité potentielle. Une telle réflexion permettrait non seulement de limiter les impacts d’un extractivisme débridé se déployant sur tout le territoire de la province, mais également de concentrer nos efforts et nos ressources sur des projets miniers ayant des impacts éventuellement positifs pour l’ensemble de la société québécoise.

Il nous apparaît important de rappeler, par ailleurs, et même si cela sort du cadre de la présente consultation, qu’une réelle décarbonation de l’économie ne passera pas par la seule électrification des transports sans reconsidération des moyens de transports en tant que tels, ni de notre mode de vie en général. Sans investissements dans les transports collectifs et actifs, et en administrant le territoire de telle sorte que la culture de l’auto-solo soit non seulement valorisée, mais pratiquement essentielle dans les régions plus reculées, nous n’atteindrons jamais d’objectifs cohérents avec cette volonté de décarboner notre économie et de limiter nos impacts sur le climat et les pertes de biodiversité et de réserves d’eau. Ainsi, nous vous invitons, dans la réflexion que vous poserez pour la présente réforme, à ne pas tomber dans le piège voulant que la décarbonation de l’économie passe par le simple développement de mines de lithium, de graphite ou d’autres éléments centraux dans la « transition » énergétique.

Enfin, rappelons qu’une mine, quel qu’en soit le produit, ne sera jamais « verte » ni « durable ». En raison de la nature finie du produit qui en est extrait, une mine aura toujours une durée de vie limitée, et ne peut donc se qualifier de durable. Il en va de même pour la verdure dont se drapent certains industriels : un territoire affecté par l’activité minière ne verra jamais son état s’améliorer après le passage de la compagnie extractive. Au mieux, on évitera *certain*s impacts et on en atténuera ou on en compensera d’autres, mais la condition du territoire lui-même ne sera jamais améliorée par le passage de l’industrie. Il convient donc de ne plus draper cette industrie de la *caution verte* dont elle bénéficie actuellement. En effet, sous prétexte qu’elles extraient du lithium, du graphite ou tout autre élément ou minéral servant à la conception de batteries ou d’autres éléments associés à la « transition » énergétique, certaines mines bénéficient actuellement de préjugés positifs et de soutien financier accru – soutien décrit notamment dans le dernier budget provincial déposé en avril dernier. Or, il s’avère que ces mines ne se développent pas pour autant en mettant en œuvre de meilleures pratiques que leurs consœurs aurifères. Ne serait-ce que dans les régions de l’Abitibi-Témiscamingue et de Lanaudière, on observe en effet déjà nombre de problématiques environnementales (déversements multiples et récurrents sur le site de la mine de Lithium Amérique du Nord³⁰), conflits d’usage du territoire et droits ancestraux de Premières Nations

³⁰ EJAtlas. *North American Lithium mining project, La Corne, Abitibi, Québec, Canada.*
<https://ejatlas.org/conflict/north-american-lithium-mining-project-quebec>

bafoués (projet Tansim³¹, projet Matawinie³²) et compartimentations évidentes de certains méga-projets liés à la « filière batterie » (projets de Sayona Mining, etc.). Il importe donc, dans la réforme actuellement proposée, de déconstruire ces préjugés positifs dont bénéficient certaines compagnies extractives et d'encadrer les activités de toutes compagnies extractives avec une rigueur égale, quelle que soit la ressource minérale recherchée ou extraite.

Recyclage et économie circulaire

Pour conclure ce mémoire, nous aimerions simplement appuyer l'idée voulant que l'extraction de minéraux vierges devrait être limitée au maximum. Cette limitation passera inévitablement par le développement de la filière du recyclage et de la réutilisation des métaux et minéraux actuellement en circulation dans l'économie réelle de la province, afin de réduire la demande en minéraux vierges. Plus nous investirons, collectivement, dans le développement de la filière du recyclage, plus nous atténuerons la nécessité de découvrir et de valoriser, puis d'exploiter de nouveaux gisements.

Cela étant dit, la filière du recyclage ne doit pas être développée à n'importe quel prix. Investir dans des projets visant le démantèlement et la séparation mécaniques des composantes des différents produits recyclés nous semble être une avenue prometteuse en termes de développement de la filière du recyclage. Mais à l'inverse, soutenir des entreprises délinquantes, et par ailleurs multi-milliardaires, comme Glencore, opérant la fonderie Honte³³, sous prétexte qu'un tel établissement contribue au développement de la filière du recyclage nous apparaît être un contre-exemple parfait à ne pas reproduire d'entreprise recyclant des matériaux divers d'après des pratiques socialement et environnementalement catastrophiques. En effet, cet établissement contribue au recyclage et à la réinsertion de matériaux variés dans l'économie réelle du Québec, mais cela se fait, tel qu'amplement dénoncé dans l'espace médiatique, au détriment de la santé des citoyens et citoyennes de Rouyn-Noranda depuis bientôt un siècle. Il importe donc, dans le cadre de la présente réforme proposée, de soutenir massivement les efforts de recyclage et de réinsertion des matériaux dans l'économie réelle, mais aussi de sanctionner systématiquement les contrevenants à la loi en matière d'émission de contaminants et produits toxiques variés dans l'air et dans l'eau.

Afin de freiner l'extraction de minéraux vierges, ajoutons simplement l'élément suivant : l'or, les diamants, l'argent et tout autre minéral de luxe mériterait d'être taxé à titre de « minéral de luxe ». Cette taxation des minéraux de luxe permettrait de nourrir des fonds dédiés à la protection de l'environnement, à la restauration des sites miniers abandonnés et à plusieurs autres mesures et recommandations émises dans le présent mémoire, en plus d'inciter les promoteurs à plutôt orienter leur recherche de nouveaux gisements vers des minerais dont l'utilité est démontrée, contrairement à ces minéraux de luxe. Cette taxation aurait par ailleurs un effet dissuasif important, et nécessaire, favorisant le développement de la filière du recyclage et l'économie circulaire, plutôt que l'extraction, la consommation et/ou l'exportation des ressources extraites.

Recommandations

³¹ EJAtlas. *Tansim open pit lithium mine project, Canada*. <https://ejatlas.org/conflict/tansim>

³² EJAtlas. *Nouveau Monde's Matawinie graphite mine in Quebec, Canada*. <https://ejatlas.org/conflict/nouveau-nonde-graphite-project-quebec-canada>

³³ Clin d'œil à cet excellent texte de l'Action Boréale : Desjardins, Richard. *La fonderie Honte*, Le Mouton Noir, 23 septembre 2022. <https://www.moutonnoir.com/2022/09/la-fonderie-honte/>

- 40. Taxer les activités visant la découverte, l'extraction et/ou la transformation des minéraux de luxe (or, argent, diamants, etc.);**
- 41. Favoriser le développement de la filière du recyclage et celle de l'économie circulaire, plutôt que l'extraction de minéraux vierges;**
- 42. Exiger de toutes entreprises un respect total et incontestable des normes en vigueur, peu importe qu'elles contribuent à la filière du recyclage ou pas, afin d'éviter des situations aussi catastrophiques que celle actuellement vécue par les citoyennes et citoyens de Rouyn-Noranda qui subissent quotidiennement les impacts de la fonderie Horne.**

Annexe 1 – Recensement des situations de pénurie d'eau

Dates considérées : juin 2022 à mars 2023

Québec

- Beaudoin, France; Gagné, Pier. *Restaurer la vallée de l'amiante une halde à la fois*, Radio-Canada, 23 octobre 2021. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/3133/amiante-riviere-lacs-thetford-mines-quebec> Sans faire état de pénurie directement, cet article rappelle bien la précarisation des réserves hydriques du territoire que la négligence dans le développement de projets passés a pu provoquer.
- Bergeron, Ulysse. *Les nouvelles banlieues ont soif*, Le Devoir, 30 août 2022. https://www.ledevoir.com/societe/transports-urbanisme/750615/urbanisme-les-nouvelles-banlieues-ont-soif?utm_medium=email&utm_source=45077&utm_campaign=courrierdelaplanc3a8te30aoc3b3bt2022
- Bergeron, Ulysse. *Les coûts des nouvelles sécheresses s'accumulent*, Le Devoir, 8 septembre 2022. https://www.ledevoir.com/environnement/753981/changements-climatiques-la-quete-d-eau-des-agriculteurs?utm_source=infolettre-2022-09-08&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne
- Bergeron, Ulysse. *L'eau négligée dans les municipalités, selon les géologues*, Le Devoir, 20 septembre 2022. <https://www.ledevoir.com/economie/757214/l-eau-negligee-dans-les-municipalites-selon-les-geologues>
- Daignault, Sylvain. *Consommation d'eau potable : on approche de la limite à Longueuil*, Le Courrier du Sud, 17 octobre 2022. <https://www.lecourrierdusud.ca/consommation-deau-potable-on-approche-de-la-limite-a-longueuil/>
- Fortin-Gauthier, Étienne. *Ivujivik : un village oublié, malgré ses problèmes d'eau potable*, Noovo Info. 20 février 2023. <https://www.noovo.info/topo/ivujivik-village-oublie-nunavik-eau-potable.html>
- Gacon, Alexis. *Des puits contaminés et pas d'eau potable : le désespoir en Montérégie*, Radio-Canada – Info, 9 octobre 2022. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1922921/eau-contaminee-pollution-secheresse-puit-potable>
- Hébert, Jessica. *Eau potable : une ressource pas inépuisable*, Cogeco Média – 107.7 Estrie, 13 juin 2022. <https://www.fm1077.ca/nouvelles/491116/une-ressource-pas-inepuisable>
- Hendry, Leah; Shingler, Benjamin. *As water sources dry up, towns in southern Quebec sound the alarm*, CBC Investigates, Montreal, 22 juin 2022. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-water-shortage-1.6488368>
- La Presse canadienne. *Le Nunavut déclare l'état d'urgence en raison de la pénurie d'eau à Iqaluit*, Le Devoir, Iqaluit, 19 août 2022. <https://www.ledevoir.com/politique/canada/747144/le-nunavut-declare-l-etat-d-urgence-en-raison-de-la-penurie-d-eau-a-iqaluit>
- Laliberté, Guy. *Ne tenons jamais l'eau pour acquise*, La Presse, 29 octobre 2022. <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2022-10-29/ne-tenons-jamais-l-eau-pour-acquise.php>
- Livernoche, Benoit. *La Semaine – Épisode du samedi 8 octobre 2022*, Radio-Canada, 8 octobre 2022. <https://ici.radio-canada.ca/tele/la-semaine-verte/site/episodes/659012/gestion-eau-potable-penuries-climat>

- Rességuier, Vincent. *L'irrigation des champs et les changements climatiques : la gestion de l'eau chez les agriculteurs*, L'heure du monde – Radio-Canada, 20 septembre 2022. <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/l-heure-du-monde/segments/reportage/416030/champs-agriculture-eau-environnement-vincent-resseguier>
- Taillefer, Guy. *Tout ne baigne pas*, Le Devoir, 29 mars 2023. <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/787094/acces-a-l-eau-potable-tout-ne-baigne-pas>
- *Une contamination de plastique « jugée préoccupante » dans la rivière Magog de Sherbrooke*, Radio-Canada, 3 octobre 2022. Avec les informations de Thomas Deshaies. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1921577/rivierere-magog-morceaux-plastique-plainte-pollution> Cet article fait surtout état de la précarisation des réserves hydriques du territoire en raison de mesures de protection inadéquates ou mal respectées.

États-Unis

- Chalmer, Sophia. *How to Keep the World From Running Out of Water*, Bloomberg, 2 mars 2023. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2023-03-02/video-how-to-keep-the-world-from-running-out-of-drinking-water?srnd=green&sref=ul6owCu0&leadSource=uverify%20wall>
- Hofstaedter, Emily. *In the U.S., clean water is becoming a luxury*, Canada's National Observer, 3 octobre 2022. <https://www.nationalobserver.com/2022/10/03/news/united-states-clean-water-becoming-luxury>
- Huggins, Xander. *When We Run Out of Water*, The Tyee, 11 novembre 2022. https://thetyee.ca/Analysis/2022/11/11/When-We-Run-Out-Water/?utm_source=national&utm_medium=email&utm_campaign=171122
- Panetta, Alexander. *A suburb in Arizona lost its source of water. Residents warn: We're only the beginning*, CBC News, 21 février 2023. <https://www.cbc.ca/news/world/rio-verde-water-access-1.6749754>

Monde

- Henley, Jon; Jones, Sam; Giuffrida, Angela; Oltermann, Philip. *'Very precarious': Europe faces growing water crisis as winter drought worsens*, The Guardian, Europe, 4 mars 2023. <https://www.theguardian.com/weather/2023/mar/04/very-precarious-europe-faces-growing-water-crisis-as-winter-drought-worsens>
- Souleiman, Delil. *Les Syriens boivent de l'eau polluée malgré le choléra, faute d'autre choix*, La Presse, 22 septembre 2022. <https://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/2022-09-22/les-syriens-boivent-de-l-eau-polluee-malgre-le-cholera-faute-d-autre-choix.php>

Outils additionnels faisant état de la précarité des réserves hydriques du Québec :

- Champagne, Éric-Pierre. *Une nouvelle coalition demande un moratoire*, La Presse, 25 janvier 2023. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-01-25/hausse-du-nombre-de-claims-miniers/une-nouvelle-coalition-demande-un-moratoire.php> Ce mouvement citoyen réclame une plus grande protection des lacs de la province face aux activités de l'industrie minière et témoigne donc des préoccupations de la population à cet égard.

- Institut national de la recherche scientifique (INRS). *Bulletin sur l'état des nappes, Printemps 2022 – Sud du fleuve Saint-Laurent*, 28 juillet 2022. Récupéré sur : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/piezo/bulletin-2022-printemps.pdf>
- Warren, F., Lulham, N. et Lemmen, D.S., éditeurs (2021). *Le Canada dans un climat en changement : Le rapport sur les perspectives régionales – Chapitre 2 : Québec, section 2.6 : ressources en eau*; gouvernement du Canada, Ottawa, ON. Récupéré sur : <https://changingclimate.ca/regional-perspectives/fr/chapitre/2-0/>